

ARRONDISSEMENT
DE FOUGERES-VITRE

CANTON N°9
FOUGERES 2

DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
COMMUNE DE LUITRÉ-DOMPIERRE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le présent registre contenant quatre-vingt-dix-huit pages foliotées destinées à recevoir les délibérations du Conseil Municipal de la commune de LUITRÉ-DOMPIERRE a été côté et paraphé par nous, Maire de la commune de LUITRÉ-DOMPIERRE.

A LUITRÉ-DOMPIERRE, le 31 décembre 2025



Le Maire,

Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 17 – 18*

Votants : 21 – 22*

Pouvoirs : 04

*À partir de la DCM
N° 2025/002

Date de la convocation :

10 janvier 2025

Date de la publication :

10 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize janvier à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **10 janvier 2025** adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN (à partir de la DCM N°2025/002) - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - M. BÉCHU

Excusé(es) : Mme BÉLAIR (pouvoir à M. BÉCHU) - M. ROGER - Mme LEMONNIER (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MAUPILÉ (pouvoir à Mme MAURAI) - Mme LOTTON (pouvoir à M. LIGER)

Secrétaire de séance : Monsieur **Philippe LIGER** est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

1. **BELLE AUDE** : Sollicitation CDST
2. **POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF** : Lot 1 Désamiantage - Avenant n°2 TNS
3. **SAE** : Devis SECUGRIMPE
4. **MAYOTTE** : Solidarité avec la population
5. **ZAER** : Validation des zones d'accélération pour les énergies renouvelables

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 DECEMBRE 2024

Le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/001 : BELLE AUDE – SOLLICITATION SUBVENTION CDST

Dans le cadre des opérations financées par le Conseil départemental, notre projet intitulé « Réaménagement du jardin de la Belle Aude » est intégré à la programmation 2023 du volet investissement du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale (CDST) de Fougères Agglomération.

Pour que notre dossier soit présenté en Commission permanente pour validation de la subvention de 259 868 € (soit 25% du coût projet prévisionnel), il est nécessaire de délibérer pour solliciter cette subvention.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- D'autoriser le Maire à solliciter ce financement du Département ;
- D'autoriser le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire ;

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/002 : POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF - LOT 1 DESAMIANPAGE - AVENANT N°2 TNS

M. le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise TNS DE POLLUTION qui a découvert des éléments (2 Gaines et des calles) potentiellement amiantés lors de la dépose du plancher dans la salle patronage N°2.

Coût : 3 585.37 € HT soit 4 302.44 € TTC

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- D'accepter le devis de l'entreprise TNS DE POLLUTION d'un montant de 3 585.37 € HT (soit 4 302.44 € TTC) ;
- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/003 : SAE – DEVIS SECUGRIMPE

M. le Maire présente au Conseil Municipal le devis établi par l'entreprise SECUGRIMPE concernant la remise aux normes de notre Structure Artificielle d'Escalade (SAE) à Dompierre-du-Chemin suite aux réserves du rapport de contrôle :

Ce devis comprend la pose et la fourniture des bandes de liaison velcro des tapis de réception (zone pan) et des chaînes d'assurage. Les essais de mise en charge spécifiés par la norme NF EN 12572-1 sont compris lors de la pose.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- La réalisation de l'ensemble des travaux faisant l'objet d'un chiffrage par l'entreprise SECUGRIMPE qui s'élève à 6 280.13 € TTC ;
- Autorise le Maire à signer le devis correspondant.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/004 : SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face au passage du cyclone CHIDO, qui a dévasté l'île de Mayotte, l'AMF, en partenariat avec La Protection civile, la Croix rouge, France urbaine, l'ANEL et l'UNCCAS, a appelé les communes et les intercommunalités à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population de Mayotte, ses communes et ses élus. Le Gouvernement et l'ensemble des associations agréées de sécurité civile sont bien évidemment mobilisés pour accompagner la population frappée par cet événement dramatique.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Luitré-Dompierre tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Luitré-Dompierre contribue à soutenir les victimes du cyclone Chido à Mayotte dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 €
- à la Protection civile

Adresse du siège social :

Fédération Nationale de la Protection Civile

Tour Essor

14 rue Scandicci

93500 PANTIN

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- D'approuver ce soutien à la population de Mayotte ;
- D'habiliter Monsieur le maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/005 : ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 10 octobre 2024 définissant les zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune

M. le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée du 16/10/2024 AU 30/10/2024 selon les modalités suivantes :

- affichage en mairie ;
- publication sur le site internet de la commune, avec la carte des ZAER envisagées ;
- publication sur l'application Intramuros, avec la carte des ZAER envisagées ;
- Un registre d'enquête a été mis à disposition à l'accueil de la Mairie de Luitré et a permis au public de formuler ses observations.

Vu le registre d'enquête annexé à la présente délibération ;

Mr le Maire présente le bilan de cette concertation.

Les zones concernées sont les suivantes :

- Photovoltaïque : Tout le territoire communal a été retenu,
- Eolien : Aucune zone de la commune n'a été retenue

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à M/Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département d'Ille-et-Vilaine, sous forme cartographiques (SIG) à l'adresse : <https://planification.climat-energie.gouv.fr>, ainsi qu'à l'établissement public de coopération intercommunale Fougères Agglomération dont la commune est membre et au SCoT du Pays de Fougères

Les délibérations précitées peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance

Le Maire

Philippe LIGER



Michel BALLUAIS



COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FEVRIER 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 14 – 15*

Votants : 19 – 20*

Pouvoirs : 05

*À partir de la DCM
N° 2025/012**Date de la convocation :**

12 février 2025

Date de la publication :

12 février 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **12 février 2025** adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. SALMON - M. DESHAYES - M. BÉCHU

Excusé(es) : Mme MORAZIN (pouvoir à Mme GALODÉ) - M. ROGER - M. PARIS (pouvoir à Mme CHEMIN) - M. GÉHANNIN (pouvoir à M. DESHAYES) - Mme LEMONNIER - Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ (pouvoir à Mme BÉLAIR) - Mme LOTTON (pouvoir à M. LIGER)

Secrétaire de séance : Monsieur **Hervé CORBIN** est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2025**

6. **LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES** : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
7. **LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNÉ** : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
8. **LOTISSEMENT DES ROLANDERIES** : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
9. **PÔLE COMMERCIAL** : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
10. **PÔLE SANTÉ** : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
11. **BUDGET COMMUNAL** : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024
12. **FAMILLES RURALES** : Acompte subvention 2025
13. **LOTISSEMENT DES ROLANDERIES** : Permis d'Aménager
14. **BELLE AUDE** : Attribution du Lot 4
15. **ECHANGE DE PARCELLES** : Entre la Commune & le GFA BLANCHET

DECISIONS DU MAIRE**QUESTIONS DIVERSES****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2025**

Le procès-verbal de la séance du 16 janvier 2025 est adopté à l'unanimité.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

DIA : 10 Rue Durandal

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/006 : BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DES ROLANDERIES -
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget : Lotissement des Rolanderies ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Galodé, 1^{ère} adjointe, soumet pour approbation le Compte Financier Unique 2024 :

LOTISSEMENT DES ROLANDERIES	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2024	62 783.68	62 783.68
Recettes 2024	62 783.68	57 333.68
Résultat 2024	0.00	-5 450.00
Report (Déficit ou Excédent) 2023	0.26	-57 333.68
Résultat de clôture 2024	0.26	-62 783.68

Après avoir présenté le Compte Financier Unique 2024, le Maire se retire de la salle.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (19 votants), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget : Lotissement des Rolanderies ;
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/007 : BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES -
APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget : Lotissement le Val des Légendes ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Galodé, 1^{ère} adjointe, soumet pour approbation le Compte Financier Unique 2024 :

LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2024	192 953.34	176 324.94
Recettes 2024	191 388.30	192 952.98
Résultat 2024	-1 565.04	16 628.04
Report (Déficit ou Excédent) 2023	20 063.71	41 508.92
Résultat de clôture 2024	18 498.67	58 136.96

Après avoir présenté le Compte Financier Unique 2024, le Maire se retire de la salle.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (19 votants), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget : Lotissement le Val des Légendes ;
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/008 : BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNÉ (RÉSIDENCE DES CHÊNES) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget : Lotissement Route de Juvigné ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Galodé, 1^{ère} adjointe, soumet pour approbation le Compte Financier Unique 2024 :

LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNÉ	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2024	203 164.60	203 164.60
Recettes 2024	203 164.60	178 869.60
Résultat 2024	0.00	-24 295
Report (Déficit ou Excédent) 2023	158 608.76	-178 869.60
Résultat de clôture 2024	158 608.76	-203 164.60

Après avoir présenté le Compte Financier Unique 2024, le Maire se retire de la salle.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (19 votants), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget : Lotissement Route de Juvigné ;
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/009 : BUDGET ANNEXE - PÔLE COMMERCIAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget : Pôle Commercial ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Galodé, 1^{ère} adjointe, soumet pour approbation le Compte Financier Unique 2024 :

PÔLE COMMERCIAL	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2024	67 775.64	66 632.83
Recettes 2024	83 298.47	51 110.00
Résultat 2024	15 522.83	-15 522.83
Report (Déficit ou Excédent) 2023	106 905.94	-106 905.94
Résultat de clôture 2024	122 428.77	-122 428.77

Après avoir présenté le Compte Financier Unique 2024, le Maire se retire de la salle.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (19 votants), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget : Pôle Commercial ;
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/010 : BUDGET ANNEXE - PÔLE SANTÉ - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget : Pôle Santé ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Galodé, 1^{ère} adjointe, soumet pour approbation le Compte Financier Unique 2024 :

PÔLE SANTÉ	Fonctionnement	Investissement
Dépenses 2024	41 814.97	33 296.00
Recettes 2024	48 173.17	29 353.00
Résultat 2024	6 358.20	-3 943.00
Report (Déficit ou Excédent) 2023	33 019.93	-7 262.26
Résultat de clôture 2024	39 378.13	-11 205.26

Après avoir présenté le Compte Financier Unique 2024, le Maire se retire de la salle.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (19 votants), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget : Pôle Santé ;
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/011 : BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Luitré-Dompierre ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés ;

Madame Galodé, 1^{ère} adjointe, soumet pour approbation le Compte Financier Unique 2024 :

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES 2024	1 383 888.70
RECETTES 2024	1 680 446.58
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	296 557.88
RESULTAT DE REPORT 2023	737 946.26
RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT DE	1 034 504.14
INVESTISSEMENT	
DEPENSES 2024	1 082 077.45
RECETTES 2024	1 253 576.60
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024	171 499.15
RESULTAT DE REPORT 2023	-91 641.71
RESULTAT DE CLOTURE : EXCEDENT DE	79 857.44

LE RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2024 SE PRESENTE COMME SUIV

SECTION FONCTIONNEMENT : EXCEDENT	1 034 504.14
SECTION INVESTISSEMENT : EXCEDENT	79 857.44
EXCEDENT GLOBAL DE	1 114 361.58

Après avoir présenté le Compte Financier Unique 2024, le Maire se retire de la salle.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (19 votants), Monsieur le Maire n'ayant pas pris part au vote :

- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la commune de Luitré-Dompierre ;
- **DONNE** pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/012 : FAMILLES RURALES – ACOMPTE EXCEPTIONNEL SUBVENTION 2025

Comme l'an passé, FAMILLES RURALES est dans l'attente du versement des subventions.

Suite à une réunion d'urgence organisée par le centre de loisirs ribambelle, les collectivités de Luitré-Dompierre et de La Selle-en-Luitré sont sollicitées pour verser rapidement et de façon exceptionnelle un acompte de la subvention au titre de l'année 2025. Exceptionnellement, la collectivité peut s'appuyer sur le budget de référence et dans la limite du chapitre.

Afin de permettre à FAMILLES RURALES de poursuivre son activité sereinement, Monsieur le Maire propose de verser un acompte de subvention de **20 000 €** à FAMILLES RURALES.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (20 votants) :

- **D'autoriser** le versement d'un acompte exceptionnel de 20 000€ ;
- **S'engage** à inscrire les crédits nécessaires au budget 2025.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/013 : LOTISSEMENT DES ROLANDERIES - PERMIS D'AMENAGER

M. le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé la création d'un nouveau lotissement communal à Dompierre-du-Chemin, le Lotissement des Rolanderies, et de confier la Maîtrise d'Œuvre à TECAM.

M. le Maire présente le projet de Permis d'Aménager.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (20 votants) :

- **D'autoriser** Mr le Maire à signer la proposition du Permis d'Aménager, et toute autre pièce annexe relative à ce dossier.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/014 : BELLE AUDE – ATTRIBUTION LOT 4

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles relatifs aux marchés à procédure adaptée (MAPA),
Vu la délibération N°2024/101 du 10 octobre 2024 d'attribution des lots 1, 2, et 3,
Vu le dépouillement des offres reçues par mail dont la date limite de remise des offres était fixée au lundi 20 janvier 2025 à 17h.

Structure de la consultation : marché alloti de 4 lots. Seul le lot indiqué ci-dessous est concerné par la présente consultation.

Rappel de l'estimation du maître d'œuvre :

	ESTIMATION	
	MONTANT HT	MONTANT TTC
LOT 04 : Création d'un parcours signalétique pédagogique	30 038,00 €	36 045,60 €

La Commission Municipale s'est réunie pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres.

A l'issue de l'analyse des offres, conformément aux critères énoncés au règlement de consultation, la CAO propose de retenir l'offre de la société suivante :

Lot n° 4 Création d'un parcours de signalétique pédagogique :
Attribué à l'entreprise ANT pour un montant de 30 077.00 €HT (Base)

Considérant que le lot a reçu des réponses satisfaisantes de la part d'entreprises,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (20 votants) :

Article 1 : Attribution des lots fructueux

Il est décidé de retenir l'entreprise suivante pour le lot désigné, conformément aux critères d'attribution et au budget prévisionnel alloué :

- **Lot n° 4 Création d'un parcours de signalétique pédagogique : Attribué à l'entreprise ANT pour un montant de 30 077.00 €HT (Base).**

Article 2 : Exécution

La présente délibération sera notifiée à l'entreprise retenue et fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/015 : ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LE GFA BLANCHET

Afin d'assurer la continuité du maillage piétonnier entre Monbelleux et La Saudrais, M. le Maire propose d'échanger la parcelle BE n°192 de 19m² appartenant au GFA BLANCHET et destinée à la commune, contre la parcelle BE n° 193 de 140m² appartenant à la commune et destinée au GFA BLANCHET.

Mr le Maire précise qu'il s'agit d'un échange sans soulte :

- Prix du terrain cédé par le GFA BLANCHET : 19m² x 1€ = 19 €
- Terrain cédé par la commune : 140m² x 0.135€ = 19 €

Il est précisé que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (20 votants) :

- De procéder à cet échange, et d'indiquer qu'il s'agit d'un échange sans soulte : Prix du terrain cédé par le GFA BLANCHET 1 € x 19 m² = 19 € ; terrain cédé par la commune 0.135 € x 140m² = 19 € ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer l'acte chez Maître BARBIER.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/016 : DIA – 10 RUE DURANDAL
--

En raison du droit de préemption institué sur la commune de Dompierre-du-Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Pauline JOSSELIN, notaire, 3 Boulevard Jean Jaurès, 35300 Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne le bien ci-après :

- Références cadastrales : 100 AA 297 à Dompierre-du-Chemin
- Adresse : 10 Rue Durandal
- Surface : 6a 76ca (Zonage UE)

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (20 votants) :

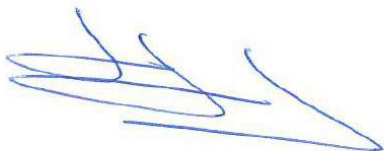
- **De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.**

Les délibérations précitées peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

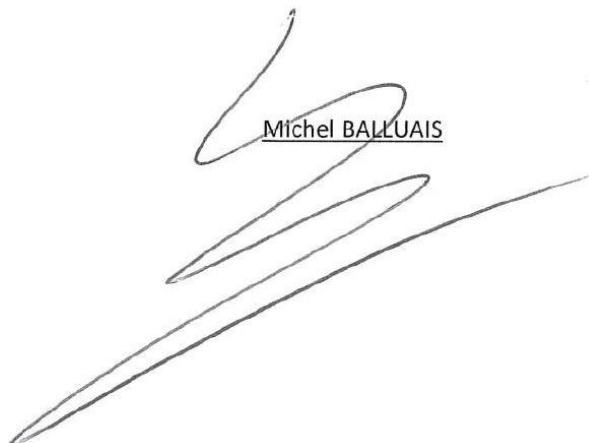
Le secrétaire de séance

Le Maire

Hervé CORBIN



Michel BALLUAIS



COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 21

Votants : 22

Pouvoirs : 01

Date de la convocation :

13 mars 2025

Date de la publication :

13 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt mars à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **13 mars 2025** adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ - Mme LOTTON

Excusé(es) : M. ROGER - M. BÉCHU (pouvoir à Mme BÉLAIR)

Secrétaire de séance : Madame **Nathalie CHEMIN** est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

17. LOTISSEMENT DES ROLANDERIES : Vote du Budget Primitif 2025
18. LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES : Vote du Budget Primitif 2025
19. LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNÉ : Vote du Budget Primitif 2025
20. PÔLE COMMERCIAL : Vote du Budget Primitif 2025
21. PÔLE SANTÉ : Vote du Budget Primitif 2025
22. BUDGET DE VOIRIE 2025
23. BUDGET COMMUNAL : Vote des taux des impôts directs locaux 2025
24. BUDGET COMMUNAL : Affectation du résultat 2025
25. BUDGET COMMUNAL : Vote du Budget Primitif 2025
26. OGEC LUDOSEL : Crédit fournitures scolaires pour l'année 2025/2026
27. FAMILLES RURALES : Convention financière 2025
28. OGEC LUDOSEL : Subvention à caractère facultatif – Paiement fractionné
29. BELLE AUDE : Rectification Montant Lot 4
30. POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF : Attribution du Lot 7
31. POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF : Lot 3 Gros Œuvre - Avenant n°1 HEUDE
32. RENAULT MOBILIZE (DIAC) : Devis Location Longue Durée
33. CIRCINO : Convention de partenariat
34. DIA : 8 Rue du Stade
35. DIA : 1 Résidence des Merisiers

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

Le procès-verbal de la séance du 20 février 2025 est adopté à l'unanimité.

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

DIA : 9 Résidence du Verger

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/017 : BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DES ROLANDERIES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

LOTISSEMENT DES ROLANDERIES	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	284 288.94	347 067.36
Recettes	284 288.94	347 067.36

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- D'adopter le budget primitif 2025 du budget : Lotissement des Rolanderias, tel que résumé ci-dessus (vote par chapitre).

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/018 : BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	193 242.69	234 461.90
Recettes	193 242.69	234 461.90

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- D'adopter le budget primitif 2025 du budget : Lotissement le Val des Légendes, tel que résumé ci-dessus (vote par chapitre).

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/019 : BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNÉ (RÉSIDENCE DES CHÊNES) - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNÉ	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	452 159.98	453 715.82
Recettes	452 159.98	453 715.82

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- D'adopter le budget primitif 2025 du budget : Lotissement Route de Juvigné, tel que résumé ci-dessus (vote par chapitre).

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/020 : BUDGET ANNEXE - PÔLE COMMERCIAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

PÔLE COMMERCIAL	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	207 676.77	189 778.77
Recettes	207 676.77	189 778.77

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- D'adopter le budget primitif 2025 du budget : Pôle Commercial, tel que résumé ci-dessus (vote par chapitre).

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/021 : BUDGET ANNEXE - PÔLE SANTÉ - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 comme suit :

PÔLE SANTÉ	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	194 328.13	83 655.26
Recettes	194 328.13	83 655.26

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- D'adopter le budget primitif 2025 du budget : Pôle Santé, tel que résumé ci-dessus (vote par chapitre).

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/022 : VOTE DU BUDGET DE VOIRIE 2025

Section de fonctionnement :

Section de fonctionnement	Montant
Travaux	61 922.13 €
Frais de gestion	81 222.30 €
Total	143 144.43 €

Section d'investissement :

Voirie	Programme de travaux 2025	
Bourg	Accès Logement	5 569.80 €
La Basse Soulière	Modernisation Tricouches	2 448.00 €
La Jalaine	Modernisation Tricouches	8 262.00 €
La Pommeraye	Empierrement Chemin	3 134.40 €
	Panneaux jumelage	1 692.00 €
	Travaux voirie	10 000,00 €
	TOTAL	31 106.20 €
A DEDUIRE	RELIQUAT Invest. 2024	- 1 998.06 €
	Récup TVA 2023	- 1 639.14 €
	TOTAL	27 469.00 €

TOTAL BUDGET VOIRIE 2025

Section de fonctionnement	143 144.43 €
Section d'investissement	27 469.00 €
TOTAL GENERAL	170 613.43 €

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- De voter le budget de voirie 2025 tel que résumé ci-dessus et d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2025.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/023 : BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Il précise que le niveau actuel de l'inflation entraîne automatiquement les bases à la hausse : + 1.70 % en 2025.

Compte-tenu de l'augmentation des investissements, il est proposé de revoir cette année les taux.

En conséquence, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de **3%**, soit comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : passe de 39.00% à 40.17%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : passe de 42.00% à 43.26%
- taxe d'habitation (TH) : passe de 16.34% à 16.83%

Entendu le présent exposé,

Le Conseil Municipal

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants : 21 Pour – 1 abstention : Mme MAUPIÉ) :

- De fixer les taux communaux pour l'année 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 40.17 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 43.26 %
 - Taxe d'habitation (TH) : 16.83 %
- CHARGE Monsieur le Maire :
- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/024 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Après étude du Compte Financier Unique 2024, il vous est proposé d'affecter le résultat comme suit :

FONCTIONNEMENT

L'excédent de fonctionnement de clôture 2024 s'élève à (A) + 1 034 504.14 €
(y compris les reports de l'exercice 2023 : + 737 946.26 €)

INVESTISSEMENT

001 – Résultat de clôture de l'exercice 2024 (B) + 79 857.44 €
(y compris les reports de l'exercice 2023 : - 91 641.71 €)

Excédent (C = A+ B) + 1 114 361.58 €

RESTES A REALISER

Dépenses (D) - 1 010 935.47 €

Recettes (E) + 147 000.00 €

Besoin de financement (F = D-E) - 863 935.47 €

Besoin de financement (Ex 2024 + RAR)
(1068) (G = F+B) - 784 078.03 €

L'excédent de fonctionnement à reporter au budget 2025 :

Article 002 est de (A-G) 250 426.11 €

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- D'affecter le résultat comme suit

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/025 : BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Sur avis favorable de la commission des finances, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter le budget primitif 2025 ci-après qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

BUDGET PRINCIPAL	Fonctionnement	Investissement
Dépenses	1 764 196.11	5 443 749.03
Recettes	1 764 196.11	5 443 749.03

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- D'adopter le budget primitif 2025 du budget principal de la commune de Luitré-Dompierre, tel que résumé ci-dessus (vote par chapitre).

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/026 : CREDIT FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2025/2026

Pour l'année scolaire 2025/2026, il est proposé de maintenir les forfaits fournitures scolaires :

- élémentaire : **37.00 € par élève**

- maternelle : **35.00 € par élève**

Cette participation au titre des fournitures scolaires sera attribuée aux enfants de Luitré-Dompierre fréquentant les écoles publiques ou privées des communes voisines sous réserve que cette dépense ne soit pas déjà incluse dans la participation versée par la commune de Luitré-Dompierre au titre des frais de fonctionnement.

La dépense sera versée à chaque établissement au vu de la liste des enfants domiciliés à Luitré-Dompierre.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- D'adopter cette délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/027 : FAMILLES RURALES - CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2025

Il est proposé de renouveler, pour l'année 2025, la convention financière avec l'Association Familles Rurales, gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement.

L'association Familles Rurales s'engage à développer l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 15 ans révolus.

Les enfants sont répartis par tranche d'âge :

- Bouille de Fripouille : espace jeux pour les 0 à 3 ans
- Ribambelle : pour les 3 à 12 ans

Pour 2024, l'aide de la commune à la réalisation de l'objectif et des actions retenues s'est élevée au total à 35 960 € (Bouille de Fripouille : 960 € - Ribambelle : 35 000 €).

Pour 2025, l'aide de la commune à la réalisation de l'objectif et des actions retenues s'élèvera à **48 000 €** pour Ribambelle. Les crédits Bouille de Fripouille sont maintenus (960€).

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- De confirmer le montant de la subvention 2025 inscrite au BP : **48 960 €** ;
- D'autoriser le Maire à signer la convention financière pour l'année 2025.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/028 : OGEC LUDOSSEL - SUBVENTION A CARACTERE FACULTATIF - PAIEMENT FRACTIONNE

Il est rappelé que chaque année la commune verse à l'OGEC LUDOSSEL une subvention à caractère social concernant la cantine et la garderie.

Pour 2025, la subvention s'élève à **43 000 €**. Il est proposé de fractionner le versement des fonds :

- 1^{er} paiement de 15 000 euros effectué courant mai 2025
- 2^{ème} paiement de 14 000 euros effectué courant juillet 2025
- 3^{ème} paiement et solde de 14 000 euros effectué courant octobre 2025

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- De confirmer le montant de la subvention 2025 inscrite au BP : **43 000 €** ;
- D'autoriser le paiement fractionné de cette subvention.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/029 : BELLE AUDE - RECTIFICATION MONTANT LOT 4 (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025/014)

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles relatifs aux marchés à procédure adaptée (MAPA),
Vu la délibération N°2025/014 du 20 février 2025 d'attribution du lot 4

Après vérification de l'Acte d'Engagement transmis par l'entreprise, il s'avère que le maître d'œuvre TECAM a reporté un montant erroné dans son rapport d'analyse des offres concernant l'entreprise ANT (Lot 4 Création d'un parcours signalétique pédagogique) :

Offre de base négociée : 30 377.00 € HT (et non 30 077.00€)

Il convient finalement de valider le montant de l'offre suivant à **30 377.00 € HT**.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- D'attribuer à l'entreprise ANT le Lot n° 4 Création d'un parcours de signalétique pédagogique pour un montant de 30 377.00 €HT (Base)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/030 : POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF - ATTRIBUTION DU LOT 7

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles relatifs aux marchés à procédure adaptée (MAPA),
Vu la délibération N°2024/090 du 19 septembre 2024 d'attribution des lots 1, 2, 3, 5, 8, 11, 12 et 13,
Vu la délibération N°2024/111 du 14 novembre 2024 d'attribution des lots 4, 6, 9, 10, 14 et 15,
Vu la délibération N°2024/119 du 12 décembre 2024 de rectification du montant du lot 14,
Vu le dépouillement des offres reçues par mail dont la date limite de remise des offres était fixée au jeudi 6 février 2025 à 12 heures 00,

Structure de la consultation : marché alloti de 15 lots. Seul le lot indiqué ci-dessous est concerné par la présente consultation.

Rappel de l'estimation du maître d'œuvre :

Lot n°	Intitulé du lot	Estimation du lot € HT
7	Menuiseries extérieures Protections	274 330,00 €

Variantes – Options – PSE :

Variantes exigées

☒

N°	N° lot et intitulé variante exigée	Estimation € HT
5	L7 - Menuiseries en chêne Presbytère	?
6	L7 - Menuiseries en chêne Patronage	?
7	L7 - Menuiseries en chêne Logements	?
8	L7 - Porte serrure 2 vantaux	?

Critères d'analyse des candidatures :

1. Aptitude à exercer l'activité professionnelle
2. Capacité économique et financière
3. Capacités techniques et professionnelles

Critères de jugement des offres :

1 - Prix des prestations (50/100)	Note maximale attribuée au critère (soit 50) x Prix le plus bas / Prix proposée par le candidat
2 - Valeur technique des prestations (50/100)	2-1 Moyens humains et matériels pour la réalisation des travaux - Noté sur 20 2-2 Moyens humains et matériels mis à disposition pour assurer la sécurité sur le chantier - Noté sur 15 2-3 Liste des matériaux et matériels envisagés pour les ouvrages principaux et équipements - Noté sur 10 2-4 Procédés et méthodologies d'exécution pour réalisation chantier à faible nuisance - Noté sur 5

La Commission Municipale s'est réunie pour prendre connaissance du rapport d'analyse des offres.

A l'issue de l'analyse des offres, conformément aux critères énoncés au règlement de consultation, la CAO propose de retenir l'offre de la société suivante :

Lot n° 7 Menuiseries extérieures Protections :

Attribué à l'entreprise HEUDE BATIMENT pour un montant de 313 957.22 €HT (Base + V05 + V06 + V07)

Considérant que le lot a reçu des réponses satisfaisantes de la part d'entreprises,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

Article 1 : Attribution du lot fructueux

Il est décidé de retenir l'entreprise suivante pour le lot désigné, conformément aux critères d'attribution et au budget prévisionnel alloué :

- **Lot n° 7 Menuiseries extérieures Protections : Attribué à l'entreprise HEUDE pour un montant de 313 957.22 €HT (Base + V05 + V06 + V07), soit une plus-value de 7 650,48 € HT.**

Article 2 : Exécution

La présente délibération sera notifiée à l'entreprise retenue et fera l'objet d'un affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/031 : POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF – LOT 3 GROS ŒUVRE - AVENANT N°1 HEUDE

Mr Delaunay présente au conseil municipal le devis de l'entreprise HEUDE BATIMENT pour le frangement du patronage.

Coût : 4 556.45 € HT soit 5 467.74 € TTC

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants : 21 Pour – 1 abstention : M. LIGER) :

- **D'accepter le devis de l'entreprise HEUDE BATIMENT d'un montant de 4 556.45 € HT (soit 5 467.74 € TTC) ;**
- **D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/032 : RENAULT MOBILIZE (DIAC) – DEVIS LOCATION LONGUE DUREE

Nous avons été contactés par DIAC LOCATION qui souhaite mettre fin au contrat de location des Zoés, qui a déjà été renouvelé tacitement 2 fois pour une durée d'un an depuis le 01/07/2023.

Jérôme GÉHANNIN présente au conseil municipal une offre de Location Longue Durée de la société DIAC LOCATION établie pour 1 véhicule suivant : RENAULT 5 E-TECH ELECTRIQUE Blanche

Contrat fixe de 30 000 km sur 37 mois

Coût : **554.03 €** TTC par mois, soit 20 499.11 € TTC sur 37 mois.

(Pour rappel, Montant de la location mensuelle par Zoé : 536.01 € TTC)

L'offre comprend les prestations de services souscrites :

- Entretien : remplacement ou réparation des pièces défectueuses, entretien, usure, contrôles techniques obligatoires et véhicule de prêt 1 journée lors des révisions
- VR Rev/Ent : prêt d'un véhicule (catégorie base) pour 1 journée en cas de révision ou entretien de + de 3 heures.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'autoriser le Maire à procéder à la fin du contrat avec DIAC Location concernant les 2 Zoés ;**
- **D'accepter le devis de la société DIAC LOCATION d'un montant de 554.03 € TTC par mois ;**
- **D'autoriser le Maire à signer le contrat de Location Longue Durée.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/033 : JEU CIRCINO – CONVENTION DE PARTENARIAT

Notre commune a été retenue pour représenter gratuitement l'Ille-et-Vilaine avec 35 autres dans la nouvelle destination du jeu de société pour enfants Circino, le Chasseur de Trésors - Destination Ille-et-Vilaine (sortie prévue sept 2025); jeu réalisé en collaboration avec Ille-et-Vilaine Tourisme.

La Commune sera représentée de la manière suivante : une carte personnalisée format carte postale (2 photos) et un encart texte dans le livret de présentation.

Une convention de partenariat entre la société Créacom Games et la Commune de Luitré-Dompierre précise que :

- La Société s'engage à ne demander aucune compensation financière à la Collectivité ni aucune obligation d'achat ;
- La Collectivité autorise la Société à utiliser, sans contrepartie financière et sans limites de durée d'utilisation, les photos transmises en vue de la réalisation et de la vente de son jeu de plateau Circino, le Chasseur de Trésors - Destination Ille-et-Vilaine ;
- En échange des engagements de la Collectivité, la Société garantit, pour toute la durée de cette convention, un tarif préférentiel d'achat pour la Collectivité de 20.00 € TTC au lieu de 25.00 € TTC (livraison gratuitement à la charge de la Société pour une commande minimale de 3 jeux)
- Et la Société s'engage à proposer, durant un mois avant la sortie officielle, une période de commande exclusive avec livraison gratuite aux agents et élus de la Collectivités ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/034 : DIA – 8 RUE DU STADE

En raison du droit de préemption institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Christophe BARBIER, notaire, 21-25 rue du Tribunal, 35300 Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne le bien ci-après :

- Références cadastrales : AX 134 à Luitré
- Adresse : 8 Rue du Stade
- Surface : 7a 77ca (Zonage UE)

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/035 : DIA – 1 RESIDENCE DES MERISIERS

En raison du droit de préemption institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Pauline JOSSELIN, notaire, 3 Boulevard Jean Jaurès, 35300 Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne le bien ci-après :

- Références cadastrales : AX 267 à Luitré
- Adresse : 1 Résidence des Merisiers
- Surface : 6a 91ca (Zonage UE)

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/036 : DIA – 9 RESIDENCE DU VERGER

En raison du droit de préemption institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Christophe BARBIER, notaire, 21-25 rue du Tribunal, 35300 Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne le bien ci-après :

- Références cadastrales : AX 146 à Luitré
- Adresse : 9 Résidence du Verger
- Surface : 5a 64ca (Zonage UE)

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.**

Les délibérations précitées peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

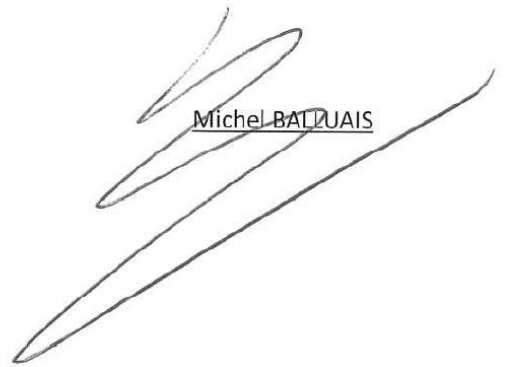
La secrétaire de séance

Le Maire

Nathalie CHEMIN



Michel BALZUAIS



COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 16 – 17*

Votants : 19 – 21*

Pouvoirs : 03 – 04*

*À partir de la DCM
N° 2025/039**Date de la convocation :**
3 avril 2025**Date de la publication :**
3 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **3 avril 2025** adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. DELAUNAY

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS (à partir de la DCM N°2025/039) - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAUPILÉ - Mme LOTTON - M. BÉCHU

Excusé(es) : M. GARDAN (pouvoir à M. DELAUNAY) - Mme BLIN (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme GARCIES (pouvoir à M. CORBIN) - M. ROGER - Mme CHEMIN (pouvoir à M. PARIS) - Mme MAURAI**Secrétaire de séance :** Madame **Manuela JOHAN** est désignée secrétaire de séance.**L'ordre du jour est le suivant :****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025**

37. **POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF** : Devis tests d'étanchéité à l'air
 38. **FDC 2025** : Demande de subvention pour le projet Pôle Administratif et Associatif
 39. **FOUGERES AGGLOMERATION** : Approbation du principe de mise en œuvre d'un PLU-i
 40. **ANCIENNE ECOLE DOMPIERRE-DU-CHEMIN** : Offre d'Achat à l'association CLEMENT EMILE ROQUES
 41. **PERSONNEL COMMUNAL** : Modification du tableau des emplois et des effectifs suite a avancements de grade
 42. **PERSONNEL COMMUNAL** : Archiviste
 43. **DIA** : 6 Rue de la Jalaine
 44. **DIA** : Le petit pré de la Soulier
- DECISIONS DU MAIRE**
QUESTIONS DIVERSES

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR**ESPACE SERVICES AUX DEPLACEMENTS** : Contrat de bail de toiture pour installation photovoltaïque**DIA** : 1 Rue des Croisettes**DIA** : Le Petit Champ Diard**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2025**

Le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/037 : POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF – DEVIS TESTS D'ETANCHEITE A L'AIR

M. le Maire présente au conseil municipal 2 devis pour la réalisation de tests d'étanchéité à l'air pour le presbytère.

Pour rappel, dans le cadre de l'appel à bâtiments performants (Région), il est obligatoire de faire des tests d'étanchéité à l'air de l'enveloppe et des tests d'infiltrométrie des réseaux de ventilation.

L'étanchéité à l'air de l'enveloppe et des réseaux participe aux économies d'énergie d'un bâtiment et au confort des usagers, notamment au niveau de la qualité de l'air et du ressenti de température.

L'ALE (Agence Locale de l'Énergie) du Pays de Fougères a réalisé un comparatif des devis :

Deux entreprises ont répondu au CCTP, ETIR & Teknitys, pour un montant de :

- ETIR : 9 190.00€ HT, soit 11 028.00€ TTC
- Teknitys : 9 000.00€ HT, soit 10 800.00 € TTC

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (19 votants) :

- **D'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise Teknitys d'un montant de 9 000.00 € HT (soit 10 800.00 € TTC) ;**
- **D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/038 : FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET BELLE AUDE

Vu l'article 5214-16 (V) du code général des collectivités territoriales ;

Considérant le projet « Aménagement du Parc de La Belle-Aude à Dompierre-du-Chemin » ;

Sur proposition du Maire, la commune de Luitré-Dompierre sollicite une subvention au titre du Fonds de Développement des Communes 2025 pour un montant de **27 658 €**, pour financer les travaux d'Aménagement du Parc de La Belle-Aude à Dompierre-du-Chemin

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (19 votants) :

Article 1 : de solliciter Fougères Agglomération à hauteur de 27 658 € au titre du Fonds de Développement des Communes pour l'année 2025 dans le cadre du projet Aménagement du Parc de La Belle-Aude à Dompierre-du-Chemin

Article 2 : de préciser le plan de financement du projet « Aménagement du Parc de La Belle-Aude à Dompierre-du-Chemin »

Opération	Montant dépenses HT	Financement	Montant recettes HT
Maîtrise d'Œuvre	65 928,70 €	Département – CDST	259 868,00 €
Etudes	5 000,00 €	FEADER LEADER - ESCALADO	120 000,00 €
Marché de Travaux	1 180 337,39 €	ETAT - DSIL	60 000,00 €
Frais Annexes	2 307,54 €	Fougères Agglo FDC 2025	27 658,00 €
		Fougères Agglo FDC 2024	27 498,00 €
		ADEME – Programme Vélotourisme	24 885,90 €
		ANS – GENERATION 2024	24 373,00 €
		Autofinancement	409 290,73 €

		Prêt	300 000,00 €
TOTAL Dépenses	1 253 573,63 €	TOTAL Recettes	1 253 573,63 €

Article 3 : le Maire, ou l'Adjoint Délégué, et le comptable public assignataire de Fougères Collectivités sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/039 : FOUGERES AGGLOMERATION – TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE DOCUMENTS D'URBANISME : APPROBATION DU PRINCIPE DE MISE EN OEUVRE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant les compétences obligatoires des communautés d'agglomération dispose que celles-ci exercent de plein droit en lieu et place des communes membres en matière d'aménagement de l'espace les compétences « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu, et carte communale ».

Cependant l'article 136 de la loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 conditionne l'exercice de la compétence à l'absence d'une minorité de blocage représentant au moins 25% des communes et 20% de la population.

À la suite des élections municipales de 2020, les communes de Fougères Agglomération se sont positionnées pour conserver la compétence.

Considérant les échanges et débats en bureaux et conseil communautaires;

et **considérant** qu'un plan local d'urbanisme intercommunal permet de partager une vision d'ensemble et construire un projet politique fort entre les 28 communes de Fougères Agglomération, dans sa délibération 2025.030, le Conseil d'agglomération a approuvé le transfert de compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Fougères Agglomération.

Suite à cette délibération, les communes membres ont un délai de trois mois pour se prononcer sur ce transfert de compétence.

Dans le cas de l'absence d'une minorité de blocage à l'issue du délai de trois mois, la prise de compétence sera effective au 1^{er} juin 2025.

Considérant la délibération du 24 février 2025 du conseil d'agglomération de Fougères Agglomération,

Vu l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 (ALUR) ;

Vu l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- **D'APPROUVER** le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à Fougères Agglomération ;
- **D'APPROUVER** de modifier en conséquence les statuts de Fougères Agglomération pour une prise de compétence effective au 1^{er} juin 2025 ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/040 : ANCIENNE ECOLE DOMPIERRE-DU-CHEMIN – OFFRE D'ACHAT A L'ASSOCIATION CLEMENT EMILE ROQUES

Par délibération en date du 12 décembre 2024, le conseil municipal a autorisé Mr le Maire à signer un Prêt A Usage gracieux du bien : Ancienne Ecole de Dompierre-du-Chemin au 9 rue de la Morinais avec l'association CLEMENT-EMILE ROQUES, dans l'attente d'une signature définitive d'un acte de vente.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1311-10

CONSIDERANT le bien immobilier, 9 rue de la Morinais, propriété de l'ASSOCIATION CLEMENT EMILE ROQUES

CONSIDERANT l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2001 relatif aux opérations immobilières des collectivités et organismes publics fixant le seuil de consultation obligatoire du service des Domaines à 180 000 € pour les acquisitions,

CONSIDERANT que la valeur du bien est inférieure à 180 000 €, et qu'il n'est pas obligatoire de solliciter France Domaine,

CONSIDERANT la saisine Facultative de l'avis du domaine sur la valeur vénale, arbitrée à 60 000 € (arrondi de 150 m² x 400 €), assortie d'une marge d'appréciation de +/- 10 %

Les coûts de réhabilitation seront importants. *Une maison à rénover à proximité s'est vendue 45 000 € pour une surface légèrement inférieure.*

Il est proposé aujourd'hui au conseil municipal :

- De proposer à l'ASSOCIATION CLEMENT EMILE ROQUES l'acquisition de la propriété immobilière décrite ci-dessus , au prix de **54 000 €** (Cinquante-quatre mille euros), hors frais notariés.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer une offre d'achat au prix de **54 000 €**, hors frais notariés ;
- **D'APPROUVER** l'acquisition de la propriété immobilière, **100AA 21p**, située 9 rue de la Morinais, dans les conditions décrites ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer un acte d'acquisition de l'immeuble à ce prix et à procéder à cette acquisition par acte notarié, et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/041 : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ((CGFP),

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu l'arrêté n° 2025/38 établissant le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

De même, la modification du tableau des effectifs afin de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

A NOTER : la déclaration de vacance d'emploi n'est pas nécessaire dans le cadre d'une nomination suite à avancement de grade. Lorsque la suppression de l'emploi précédemment occupé est la conséquence d'un avancement de grade, le Comité Technique n'a pas à être saisi.

Compte tenu de l'établissement du tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025, il convient de créer un poste d'Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe et de supprimer le poste d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe ; et de créer un poste d'Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe et de supprimer le poste d'Adjoint technique territorial, afin de permettre la nomination des 2 agents inscrits.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

1/ La suppression de l'emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe (catégorie C) à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires
et simultanément

La création d'un emploi d'**Adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe** (catégorie C) à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires
à compter du 1^{er} juillet 2025 (date ne pouvant être rétroactive).

2/ La suppression de l'emploi d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps complet
et simultanément

La création d'un emploi d'**Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe** (catégorie C) à temps complet
à compter du 1^{er} juillet 2025 (date ne pouvant être rétroactive).

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- **D'adopter la proposition du Maire ;**
- **De modifier le tableau des emplois à compter du 01/07/2025 ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/042 : PERSONNEL COMMUNAL - REALISATION D'UNE MISSION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ((CGFP),

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la conservation des archives municipales et des obligations qui lui incombent en la matière, la commune doit réaliser une mission de classement des archives municipales, avant le déménagement de la Mairie.

Cette mission aura pour objet :

- Le tri et le classement des archives vivantes conservées au sein des bureaux et des locaux dédiés aux archives selon le cadre de classement réglementaire pour les archives communales ;
- La réalisation des éliminations réglementaires avec la rédaction d'un bordereau visé par les Archives départementales ;
- La cotation unique et le conditionnement de toutes les archives classées ;
- La mise à jour de l'inventaire des archives municipales au terme de la mission (avec rédaction d'un nouveau bordereau de versement, mise à jour de l'index et du bordereau des éliminables à terme).

Cette mission de classement des archives communales induira :

- L'acquisition du matériel nécessaire (boîtes de stockage, papier, chemises et lien) pour un coût estimé par les Archives départementales à **1 000.00 € HT** ;
- Le recrutement d'un ou d'une archiviste vacataire pour une mission actuellement évaluée par les Archives Départementales d'environ **12 à 15 jours** (durée qui sera éventuellement à prolonger car ne tenant pas compte des archives vivantes conservées au sein des bureaux) ;
(Coût de l'agent estimé à **1 550€** pour une mission de 70h)

- La destruction des archives éliminables au terme de la mission (prestation qui va également occasionner une charge financière car recours à un prestataire extérieur).
(2023 : **194€HT** la tonne hors TGAP – Facturation minimum 1 tonne)

Considérant l'avis favorable lors de la Commission des Finances, réunie le 4 mars dernier ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi non permanent compte tenu du nombre

Ce contrat est conclu pour une durée déterminée et renouvelé, par décision expresse, dans la limite de la durée de la mission, qui pourrait être envisagé à la fin du second semestre 2025/début d'année 2026.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La création d'un emploi non permanent d'**Assistant territorial de conservation du patrimoine principal de 1^{ère} classe** pour exécuter cette mission.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- **D'adopter la proposition du Maire ;**
- **D'AUTORISER le Maire à réaliser une mission de classement des archives municipales ;**
- **D'inscrire au budget les crédits correspondants.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/043 : ESPACE SERVICES AUX DEPLACEMENTS - CONTRAT DE BAIL DE TOITURE POUR INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE

La commune de Luitré-Dompierre a construit en entrée de bourg un espace de services aux déplacements, et a signé un bail commercial avec Mr Alain ANGENARD pour le bâtiment.

La commune de Luitré-Dompierre est sensible au développement des énergies renouvelables et souhaite favoriser ce développement en mettant à disposition la toiture de l'immeuble.

Un projet de Contrat de bail de toiture pour installation photovoltaïque a été soumis à M. Angenard, et prévoit :

- Le Bailleur donne en location au Preneur qui accepte une partie de la toiture de l'immeuble situé 22 Rue de Bretagne à Luitré, d'une superficie de **131,5 m²** ;
- Ce bail est consenti pour une durée de **9 années** ;
- En contrepartie de la mise à disposition de la Surface, le Preneur s'engage à payer un loyer de base annuel d'un montant de 1.55€/m², soit **204 EUR HT** (131.5 x 1.55) ;
- Le loyer sera indexé et de plein droit annuellement sur l'indice des loyers commerciaux (I.L.C.) ;
- le Preneur s'engage à verser une somme de **612 €** (correspondant à 3 mois de loyer), comme garantie locative ;
- Au terme du présent contrat, le preneur devra démonter l'installation et remettre la surface en son état initial, ou la céder à une valeur forfaitaire dégressive ;

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- **D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer un contrat de bail de toiture pour installation photovoltaïque avec Mr ANGENARD ;**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/044 : DIA – 6 RUE DE LA JALAINÉ

En raison du droit de préemption institué sur la commune de Dompierre-du-Chemin, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Pauline JOSSELIN, notaire, 3 Boulevard Jean Jaurès, 35300 Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne le bien ci-après :

- Références cadastrales : ZC 127-129 à Dompierre-du-Chemin
- Adresse : 6 Rue de la Jalaine
- Surface : 35a 16ca (Zonage UEB)

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/045 : DIA – LE PETIT PRE DE LA SOULIER

En raison du droit de préemption institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Aurélia BLANCHET, notaire, 2 Boulevard Jacques Faucheux, 35300 Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne le bien ci-après :

- Références cadastrales : AX 374 à Luitré (division de la parcelle AX 209 située elle en zone DPU)
- Adresse : Lieu-dit Le Petit Pre de la Soulier
- Surface : 22ca (Zonage NPa)

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants : 20 Pour - 1 abstention : M. BALLUAIS) :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien (parcelle concernée située hors zone DPU).

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/046 : DIA – 1 RUE DES CROISETTES

En raison du droit de préemption institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Pauline JOSSELIN, notaire, 3 Boulevard Jean Jaurès, 35300 Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne le bien ci-après :

- Références cadastrales : AX 174 à Luitré
- Adresse : 1 Rue des Croisettes
- Surface : 6a 34ca (Zonage UE)

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants : 20 Pour - 1 abstention : Mme GALODÉ) :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/047 : DIA – LE PETIT CHAMP DIARD

En raison du droit de préemption institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Bastien BLANCHET, notaire, 2 Boulevard Jacques Faucheux, 35300 Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne le bien ci-après :

- Références cadastrales : AW 395 à Luitré
- Adresse : Le Petit Champ Diard
- Surface : 7 ha 18a 70ca (Zonage A-Ah-UA)

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

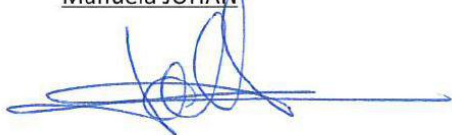
- De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

Les délibérations précitées peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

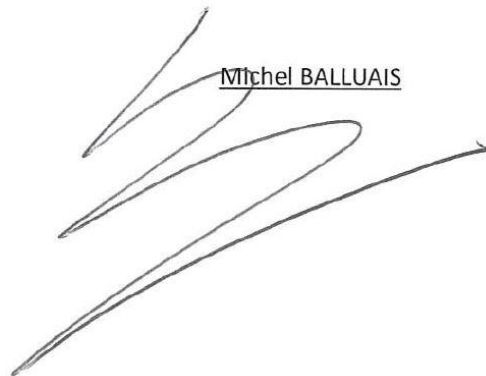
La secrétaire de séance

Le Maire

Manuela JOHAN



Michel BALLUAIS



**COMMUNE DE
LUITRÉ-
DOMPIERRE****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 MAI 2025****Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 20

Votants : 22

Pouvoirs : 02

Date de la convocation :

9 mai 2025

Date de la publication :

9 mai 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quinze mai à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **9 mai 2025** adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme LOTTON

Excusé(es) : M. ROGER - Mme MAUPILÉ (pouvoir à Mme LEMONNIER) - M. BÉCHU (pouvoir à M. BALLUAIS)**Secrétaire de séance :** Monsieur **Stéphane PARIS** est désigné secrétaire de séance.**L'ordre du jour est le suivant :****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025**

48. **URBANISME** : Prescription de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU
49. **LA SELLE-EN-LUITRE** : Convention terrain de foot
50. **FINANCES** : Ouverture d'une Ligne de Trésorerie
51. **FINANCES** : Réalisation d'un Prêt Relais
52. **FINANCES** : Réalisation d'un Prêt auprès de la CDC
53. **RELAIS DU SAUT ROLAND** : Demande d'indemnisation travaux Solde
54. **POLE COMMERCIAL** : Admission en Non-Valeur
55. **SMACL** : Révision des Conditions Contrat Véhicules à Moteur
56. **RAMASSAGE SCOLAIRE** : Montant Participation des Familles

DECISIONS DU MAIRE**QUESTIONS DIVERSES****RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR****FINANCES** : Réalisation d'un Prêt auprès de la CDC**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 AVRIL 2025**

Le procès-verbal de la séance du 10 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/048 : URBANISME – APPROBATION LANCEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU

Le Conseil municipal,

Vu le code des collectivités locales ;

Vu la Loi n°2021--1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets dite « Loi Climat et Résilience »

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

Vu l'article L 153-15 et suivants, L 153-54 et suivants, l'article L 300-6 du Code de l'urbanisme ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays de Fougères approuvé le 8/03/2010 ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Bretagne approuvé par arrêté du Préfet de Région et rendu exécutoire le 16 mars 2021 et consolidé suite à la modification n°1 adoptée les 14, 15 et 16 février 2024, rendue exécutoire par arrêté du préfet de la Région Bretagne en date du 17 avril 2024 ;

Vu le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de Fougères Agglomération arrêté par la délibération n°2022.049 en date du 25 avril 2022 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Luitré-Dompierre N°2025/005 en date du 16 janvier 2025 portant sur la définition des zones d'accélération des énergies renouvelables ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17/10/2018 portant création de la commune nouvelle de Luitré-Dompierre à compter du 01/01/2019 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de l'ancienne commune de Luitré approuvé le 14/05/2013, mis à jour le 10/06/2014 ;

Considérant que le projet porté par la société LUTECE ENERGIES SAS, société immatriculée au registre du commerce de Rennes sous le numéro 90289784200016, visant à l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Luitré-Dompierre sur le fondement de l'article L 300-6 du Code de l'Urbanisme ;

Considérant que le projet s'inscrit dans la procédure relevant d'une déclaration de projet visant à permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site de l'ancienne mine de Montbelleux d'une surface d'environ 9 ha qui se situe intégralement sur la commune de Luitré-Dompierre.

Motivation et raison d'être de la procédure de mise en compatibilité du PLU par déclaration de projet

Le projet de déclaration de projet vise à permettre l'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne mine de Montbelleux. Le site d'installation concerne une surface d'environ 9 ha.

Il s'agit d'un projet d'intérêt général visant à augmenter la production d'électricité sur le territoire, sur un site considéré comme prioritaire pour l'implantation de systèmes de production d'énergie renouvelable, de plus son classement BASIAS (Base de données des Anciens Sites Industriels et Activités de Services) l'identifie comme un site industriel, abandonné, susceptible de causer une pollution de l'environnement.

Le site concerné présente plusieurs atouts : un classement site pollué/dégradé (BASIAS) de l'intégralité de la surface, une bonne orientation et inclinaison, sans enjeu agricole majeur, et une bonne accessibilité routière.

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) dispose comme « Objectif central à atteindre n°27 de la Breizh COP : Accélérer la transition énergétique en Bretagne ».

La commune de Luitré-Dompierre doit répondre à l'objectif régional de multiplier par 7 la production d'énergie renouvelable à l'horizon 2040 par rapport à 2012, et atteindre ainsi l'autonomie énergétique de la Bretagne qui est repris par le schéma directeur des Energies de Fougères Agglomération, issu du PCAET. Pour cela, il convient de développer le solaire photovoltaïque et thermique.

Ce projet d'intérêt général vise également à répondre aux différents enjeux et objectifs mis en avant dans le PCAET, notamment l'AXE 5 du plan d'actions : « Développer les énergies renouvelables et l'usage de produits biosourcés », et de participer à la réalisation des objectifs prospectifs à l'horizon 2050 de + 378 GWh de production d'Énergies Renouvelables et des Objectifs opérationnels d'ici 2030 du PCAET de + 42GWh de solaire photovoltaïque.

Le développement des énergies renouvelables devra se faire en ciblant les projets dans des secteurs à faibles enjeux écologiques et patrimoniaux et avec une bonne prise en compte des milieux naturels.

La fiche Action « 5.5 du PCAET : Déployer des projets solaires photovoltaïques » dispose par ailleurs le développement d'au moins 5 centrales photovoltaïques et 3 ombrières photovoltaïques sur le territoire de Fougères agglomération.

Le Schéma Directeur des Energies Renouvelables (SDEnR), en cours d'élaboration par Fougères Agglomération depuis février 2024, définit les orientations et les secteurs privilégiés pour le développement des énergies renouvelables sur le territoire de Fougères Agglomération.

À noter, le projet s'inscrit dans les orientations prises par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU communal en vigueur.

Le périmètre du projet incluant des parcelles en zonages A et NPb, avec une identification en espaces boisés, et l'installation d'une centrale photovoltaïque étant d'intérêt général, la procédure qui apparaît la plus adaptée pour faire évoluer le document d'urbanisme de la commune est la déclaration de projet régie par le code de l'urbanisme.

Procédure de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU :

Conformément aux dispositions de l'article L.153-54, la procédure de déclaration de projet présente deux finalités, à savoir :

- Prononcer le caractère d'intérêt général du projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne mine de Montbelleux ;
- Mettre en compatibilité le PLU de la commune avec ce projet.

Ainsi, la déclaration sera composée :

- D'une part, d'une présentation du projet concerné ainsi que de la démonstration de son caractère d'intérêt général, l'analyse de l'état initial de l'environnement, l'impact du projet sur l'environnement et les mesures d'insertion... ;
- D'autre part, d'un rapport de présentation portant sur la mise en compatibilité du PLU et les éléments prescrits au titre des impacts environnementaux du projet.

Une réunion d'examen conjoint sera prévue par le code de l'urbanisme (article L. 153-54 2° du code de l'urbanisme). En application de l'article L. 153-55 du code de l'urbanisme, le projet de mise en compatibilité sera soumis à une enquête publique unique portant à la fois sur l'intérêt général du projet, la modification du PLU ainsi que l'instruction du permis de construire.

Le porteur de projet, la société LUTECE ENERGIES SAS, n'a pas déposé à ce jour l'ensemble des pièces pour la tenue de cette réunion.

A l'achèvement de l'enquête publique, le conseil municipal adoptera la déclaration de projet.

Selon l'article L.153-23, la commune étant couverte par un SCOT approuvé, la délibération approuvant la déclaration de projet devient exécutoire après :

- Sa réception en préfecture et sous-préfecture, accompagné du dossier complet ;
- Son affichage pendant 1 mois dans les locaux de la mairie ;
- Sa publication dans la presse.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **APPROUVE le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne mine de Montbelleux, selon les modalités fixées à l'article L 300- 6 du code de l'urbanisme ;**
- **DE DEFINIR les modalités de concertations suivantes qui seront strictement respectées pendant toute la durée de la procédure :**
- **Mise à disposition d'un registre accessible au public aux heures d'ouverture de la mairie,**
- **Information sur les études relatives à la procédure sur le site Internet de la commune ;**

- **DE CONFIER**, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de la déclaration de projet à un cabinet d'urbanisme ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à mettre en œuvre les procédures de déclaration de projet et de concertation préalable et signer tous les actes administratifs et documents afférents.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/049 : LA SELLE-EN-LUITRE – CONVENTION TERRAIN DE FOOT

Le conseil municipal de La Selle-en-Luitré a pris la décision de créer au Nord du bourg de La Selle-en-Luitré un complexe sportif comprenant un terrain de football principal en synthétique et un terrain de football à cinq. La commune de Luitré-Dompierre a fait part de son intérêt pour ce projet et va y contribuer financièrement.

A ce titre, une convention entre nos 2 communes a été rédigée :

La participation de la commune de Luitré-Dompierre pour un montant de 80 000€ se fera en trois versements :

- 30 000€ au deuxième semestre 2025 ;
- 25 000€ au deuxième semestre 2026 ;
- 25 000€ au deuxième semestre 2027.

Les versements se feront dès réception par la commune de Luitré-Dompierre des avis des sommes à payer (ASAP) établis par la commune de La Selle-en-Luitré.

Les associations de Luitré-Dompierre auront accès à cet équipement en concertation avec la mairie de La Selle-en-Luitré.

Le Conseil Municipal demande les modalités de concertation avec la Commune de La Selle-en-Luitré pour l'utilisation du terrain de football, par exemple via une réunion annuelle de concertation sur le planning.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la Convention avec la commune de La Selle-en-Luitré relative au financement de la création d'un terrain de football synthétique à La Selle-en-Luitré ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/050 : FINANCES - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,

Après avis favorable de la commission des finances lors de la préparation budgétaire 2025,

LIGNE DE TRESORERIE – ACTUALISATION PROPOSITION DE FINANCEMENT DE LA CAISSE D'EPARGNE DU 12 MAI 2025

Emprunteur	Commune de Luitré Dompierre
Montant	400.000 €
Durée	12 mois
Taux	Taux EURIBOR 1 semaine ⁽¹⁾ + 0.50 % A titre indicatif, l'EUR 1 semaine est de 2.16 % au 09/05/2025, <i>soit 2.66 %</i>

Process de traitement automatique	Tirage : crédit d'office Remboursement : débit d'office
Base de calcul	Exact/360
Demande de tirage, remboursement	Aucun montant minimum
Paiement des intérêts	Chaque trimestre, par débit d'office
Date limite de signature du contrat	Un mois à compter de son édition
Frais de dossier	500 €
Commission de non-utilisation	0.10 % de la différence entre le montant de la LTI et l'encours quotidien moyen. Périodicité trimestrielle <i>soit 400€ si non utilisation</i>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- D'OUVRIER un crédit de trésorerie de 400 000 Euros ;
- D'AUTORISER le Maire à négocier librement les conditions financières de la ligne de trésorerie avec les établissements bancaires ;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir ;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;
- Le Maire et le receveur municipal seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/051 : FINANCES - REALISATION D'UN PRÊT RELAIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

Taux fixe

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Crédit Relais d'un montant total de 500 000 € auprès de la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Bretagne-Pays de Loire pour le Pré-financement FCTVA/Subventions des 2 opérations : Réhabilitation et extension d'un bâti existant en pôle administratif et associatif communal à Luitré-Dompierre, et Aménagement du Parc de La Belle-Aude à Dompierre-du-Chemin.

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse d'Epargne Bretagne Pays de Loire, un prêt relais à taux fixe d'un montant de 500 000 € et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Projet	
Objet	Pré-financement FCTVA/Subvention
Nom du projet	Prêt Relais
Montant du crédit relais	500 000 €
Conditions financières	
Durée	3 ans
Durée totale (en nombre d'échéances)	12
Taux d'intérêt	2,68 %
Périodicité	Trimestrielle

Base de calcul des intérêts	30/360
Mode d'amortissement	In fine
Départ d'amortissement	Jour du versement intégral des fonds
Frais de dossier	500,00 €
Remboursement anticipé total du capital	Possible à toute date sans indemnité
Versement des fonds	En une fois, au plus tard le 25/10/2025
Calendrier	
Date de la proposition commerciale	28/04/2025
Validité de la proposition commerciale	Valable 15 jours, jusqu'au 13/05/2025 sous réserve de l'accord du comité des Engagements

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après:

- *la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,*
- *la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,*
- *la possibilité de recourir à des opérations particulières, comme des emprunts obligataires ou des emprunts en devises,*
- *des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,*
- *la possibilité d'allonger la durée du prêt,*
- *la possibilité de procéder à un différé d'amortissement,*
- *la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.*

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'AUTORISER le Maire à signer seul le contrat réglant les conditions de ce prêt et la ou les demande(s) de réalisation de fonds ;**
- **D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/052 : RELAIS DU SAUT ROLAND - DEMANDE D'INDEMNISATION TRAVAUX ; SOLDE

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mai 2024 portant création d'un dispositif d'indemnisation des commerçants impactés par les travaux de voirie de la rue du Saut Roland

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 19 septembre 2024 portant indemnisation du commerçant « Le Relais du Saut Roland » à hauteur de 10 500€ pour la période allant de mars 2024 à août 2024.

Le projet d'embellissement de l'entrée du bourg et de la placette des commerces répond à un double objectif :

- pérenniser une situation commerciale fragile dans le centre-bourg de Dompierre-du-Chemin
- sécuriser les différents modes de déplacements en permettant à tous les usagers de la route de se rencontrer sans conflits d'usages.

Ce projet s'inscrit en parallèle du réaménagement du parc de la Belle-Aude. Ces deux actions permettront de valoriser et redynamiser le cœur du bourg de Dompierre-du-Chemin en embellissant et en apaisant les échanges, et participe pleinement à la politique d'attractivité menée par l'équipe municipale sur le territoire communal.

Considérant l'impact économique et social du dernier commerce communal sur la commune déléguée de Dompierre-du-Chemin

Considérant la période des travaux allant de mars 2024 à novembre 2024

Considérant la gêne provoquée et la perte d'exploitation

Considérant les Chiffres d'Affaires et la dégradation de la marge brute du commerce

M. le Maire propose au Conseil Municipal d'indemniser ce dossier à hauteur de **4 500€** pour la période allant de septembre 2024 à novembre 2024.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'adopter la proposition du Maire et de procéder à l'indemnisation du commerçant « Le Relais du Saut Roland » à hauteur de 4 500€ pour la période allant de septembre 2024 à novembre 2024.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/053 : POLE COMMERCIAL - ADMISSION EN NON-VALEUR ET DM1

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 7 mai 2025,
Objet : Admission en non-valeur (ANV) de titres de recettes des années 2020 et 2021 du budget Pôle Commercial, pour un montant de 2 954.90 euros

Il convient de prévoir les crédits nécessaire au compte 6541 Pertes sur créances irrécouvrables - Créances admises en non-valeur. Concernant la provision passée sur ce dossier, celle-ci doit également faire l'objet d'une reprise par un titre d'ordre mixte sur le compte 7815.

A ce titre, une Décision Modificative du budget Pôle Commercial est nécessaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2025	DM N°1	TOTAL
65	6541	Créances admises en non-valeur	0.00	+ 3 000.00	3 000.00
68	681	Dot. aux prov.	888.00	- 888.00	0.00

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
Chapitre	Article	Libellé	BP 2025	DM N°1	TOTAL
75	75822	Prise en charge du déficit par le budget principal	34 048.00	+ 1 668.00	35 716.00
78	781	Reprise sur provisions créances douteuses (2023)	0.00	+ 444.00	444.00

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur (ANV) des titres de recettes ci-dessus ;**
- **DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 2 954.90 euros ;**
- **D'ADOPTER la décision modificative n°1 ci-dessus ;**
- **D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/054 : SMACL - REVISION DES CONDITIONS CONTRAT VEHICULES A MOTEUR

Par délibération en date du 12 octobre 2023, le conseil municipal de la commune de Luitré-Dompierre a retenu l'offre de la SMACL ASSURANCES pour son contrat d'assurance, à effet du 01/01/2024 au 31/12/2026.

Nous avons reçu un courrier de la SMACL en date du 1^{er} avril 2025 de notification de résiliation à l'échéance annuelle du contrat « C2024-4561 – Véhicules à moteur » à la prochaine échéance, soit le 31 décembre 2025.

En effet, depuis le début du marché jusqu'au 21 mars 2025, nous avons déclaré 2 sinistres pour une charge de 3 006.31€ alors que le montant des cotisations hors taxes pour la même période s'élève à 3 327.74€. Le rapport sinistres/cotisations s'élève à 90%. Or, le juste équilibre entre les cotisations perçues et les sinistres à indemniser est indispensable pour la SMACL.

Compte tenu de cette situation, la SMACL propose à la commune la solution suivante à compter du 1^{er} janvier 2026 pour le contrat C2024-4561 :

- Une majoration de la cotisation annuelle de 6,01€, qui sera portée à **3 333.75€ HT**, hors indexation contractuelle et à périmètre de risques identiques à celui assuré au 21/03/2025.

La proposition est valable jusqu'au 30 juin 2025. A réception de notre accord, cette résiliation sera annulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'ACCEPTER la proposition de la SMACL de porter la cotisation annuelle à 3 333.75€ HT ;**
- **D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération ;**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/055 : RAMASSAGE SCOLAIRE – MONTANT PARTICIPATION DES FAMILLES

Par délibération n°2024/058 du 16 mai 2024, le Conseil Municipal a revalorisé la participation des familles à partir de l'année scolaire 2024-2025 pour le système de ramassage scolaire dans le cadre du RPI LUITRE DOMPIERRE LA-SELLE-EN-LUITRE, comme suit : 70 € par enfant et 140€ pour les familles (+ d'un enfant).

Il est proposé au conseil municipal de compléter cette délibération, en prévoyant le cas des nouveaux arrivants ou nouveaux adhérents au service en cours d'année scolaire, sur justificatif (changement de travail, d'horaires, déménagement, ...).

Il est proposé au conseil municipal de préciser que pour les adhérents en cours d'année scolaire :

- Entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre de l'année scolaire, les tarifs restent les mêmes.
- Entre le 1^{er} janvier et le 30 juin de l'année scolaire, le tarif est fixé à 40€ par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'ADOPTER cette délibération.**

Les délibérations précitées peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

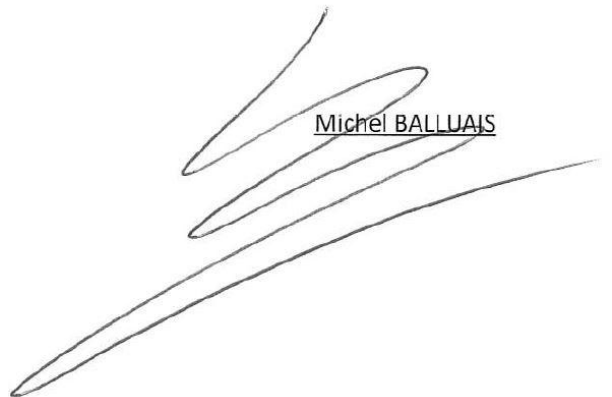
Le secrétaire de séance

Le Maire

Stéphane PARIS



Michel BALLUAIS



COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 13 – 14*

Votants : 15 – 16*

Pouvoirs : 02

*À partir de la DCM
N° 2025/057

Date de la convocation :
6 juin 2025

Date de la publication :
6 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **6 juin 2025** adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - Mme BLIN - Mme GARCIES (à partir de la DCM N°2025/057)

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. DESHAYES - Mme MAURAI - M. BÉCHU

Excusé(es) : M. GARDAN - M. DELAUNAY (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MORAZIN - M. ROGER - Mme CHEMIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON (pouvoir à M. BALLUAIS) - Mme MAUPILÉ - Mme LOTTON

Secrétaire de séance : Monsieur **Jérôme GÉHANNIN** est désigné secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2025

56. **POLE SANTE** : Régularisation des charges Année 2024
57. **FOUGERES AGGLOMERATION** : Reprise procédure mise en compatibilité du PLU
58. **POLE ADMINISTRATIF ET ASSOCIATIF** : Convention AMO Orchestr'Am
59. **EGLISE DOMPIERRE** : Convention AMO Orchestr'Am
60. **FONDATION DU PATRIMOINE** : Adhésion
61. **FINANCES** : Réalisation de 2 Prêts auprès de la CDC (*en attente CDC*)
62. **LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNÉ** : Décision Modificative 1
63. **SDE35** : Rapport d'Activité Eclairage Public Année 2024

DECISIONS DU MAIRE

QUESTIONS DIVERSES

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

COOPÉRATION A LUITRE-DOMPIERRE : Création d'œuvres artistiques le long de l'itinéraire cyclable de La Régalante

Accord du Conseil Municipal

RETRAIT DE L'ORDRE DU JOUR

FINANCES : Réalisation de 2 Prêts auprès de la CDC (manque éléments CDC)

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 15 MAI 2025

Le procès-verbal de la séance du 15 mai 2025 est adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/056 : PÔLE SANTE – REGULARISATION DES CHARGES – ANNEE 2024

Ci-après le montant des provisions pour charges payées en 2024 :

	2024	CHARGES REELLES	Différence	PROVISIONS CHARGES 2025	
	Provisions			Année	Mois
Infirmières	2 160.00 €	1 637.85	522.15 €	2 160 €	180 €
Ostéopathe	1 320.00 €	959.48	360.52 €	1 320€	110 €

Il est précisé que le trop-perçu est lié au fait qu'il n'y a eu qu'une seule livraison de granulés pour 2024, au lieu d'une et demie les années précédentes, des consommations légèrement inférieures en eau et électricité, ainsi que l'absence de l'entretien de la chaudière en 2024.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (15 votants) :

- **De maintenir le montant des provisions comme suit :**
 - **Infirmières : 180 € /mois**
 - **Ostéopathe : 110 € / mois**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/057 : DEMANDE DE POURSUITE PAR FOUGERES AGGLOMERATION SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE, DE LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LUITRE-DOMPIERRE PAR DECLARATION DE PROJET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-5, L 5211-17 à L5211-19, L5214-16 et L5214-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-9 ;

VU la loi dite ALUR et notamment son article 136 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002 en date du 3 juin 2025 ayant acté le transfert à Fougères Agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Luitré-Dompierre N°2025/048 en date du 15 mai 2025 approuvant le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne mine de Montbelleux ;

Considérant ce qui suit :

- Que par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2025, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été transférée à Fougères Agglomération
- Que, préalablement à ce transfert de compétence, la commune avait engagé la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025.
- Que l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme et l'article 136 de la loi ALUR disposent que « Si une commune membre [...] de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification [...] d'un plan local d'urbanisme [...] la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure »
- Que la poursuite de cette procédure de révision est essentielle pour permettre à la commune de Luitré-Dompierre de disposer d'un document d'urbanisme adapté à ses enjeux actuels et futurs en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de préservation de son cadre de vie

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (16 votants) :

- De donner son accord, en application de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme et de l'article 136 de la loi ALUR pour la poursuite par Fougères Agglomération de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Luitré-Dompierre par déclaration de projet ;
- De demander à Fougères Agglomération de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite et à l'aboutissement de cette procédure de révision dans les meilleurs délais.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Fougères Agglomération et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Fougères

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/058 : POLE ADMINISTRATIF ET ASSOCIATIF - CONVENTION AMO ORCHESTR'AM

M. Michel BALLUAIS, Président – Directeur Général de la SEM du Pays de Fougères, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

La mise en œuvre de cette opération va engendrer de multiples démarches tant administratives (élaboration du cahier des charges pour la consultation mission de maîtrise d'œuvre, assistance à la contractualisation des marchés, ...) que techniques (piloter l'avancement des études, coordonner les différents intervenants, ...). Aussi, Mme GALODÉ propose de confier à la SEM du Pays de Fougères une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour l'exercice de sa mission telle que décrite dans la convention, l'AMO percevra une rémunération de **14 000.00 € HT** correspondant à 28 jours de travail d'un chargé d'opérations d'aménagement et superstructures. Les demi-journées et réunions supplémentaires seront facturées 250.00 € HT. La présente convention est conclue depuis sa notification et jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (14 votants) :

- D'ADOPTER les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Luitré-Dompierre et Orchestr'Am ;
- D'AUTORISER Mme GALODÉ, 1^{ère} adjointe, à signer ladite convention, et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/059 : EGLISE DOMPIERRE - CONVENTION AMO ORCHESTR'AM

M. Michel BALLUAIS, Président – Directeur Général de la SEM du Pays de Fougères, intéressé à l'affaire, ne prend pas part au vote.

La mise en œuvre de cette opération va engendrer de multiples démarches tant administratives (élaboration du cahier des charges pour la consultation mission de maîtrise d'œuvre, assistance à la contractualisation des marchés, ...) que techniques (piloter l'avancement des études, coordonner les différents intervenants, ...). Aussi, Mme GALODÉ propose de confier à la SEM du Pays de Fougères une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Pour l'exercice de sa mission telle que décrite dans la convention, l'AMO percevra une rémunération de **10 000.00 € HT** correspondant à 20 jours de travail d'un chargé d'opérations d'aménagement et superstructures. Les demi-journées et réunions supplémentaires seront facturées 250.00 € HT. La présente convention est conclue depuis sa notification et jusqu'au parfait achèvement des travaux.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (14 votants : 13 Pour - 1 abstention : M. LIGER) :

- **D'ADOPTER les termes de la convention à intervenir entre la Commune de Luitré-Dompierre et Orchestr'Am ;**
- **D'AUTORISER Mme GALODÉ, 1^{ère} adjointe, à signer ladite convention, et tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/060 : FONDATION DU PATRIMOINE - ADHESION

La Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'état. Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- Participation au financement des travaux
- Mobilisation autour du mécénat
- Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Au regard de l'effectif de la commune (1 880 habitants au 1^{er} janvier 2025), le montant de la cotisation annuelle s'élève à **200 €** (*Article 6281 - Concours divers*).

Il est ainsi proposé l'adhésion à la Fondation du Patrimoine afin de soutenir les projets de restauration et de sauvegarde du patrimoine de la commune de Luitré-Dompierre.

Une convention interviendra ensuite sur le projet de rénovation de l'Eglise de Dompierre-du-Chemin.

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (16 votants) :

- **D'AUTORISER l'adhésion de la commune de Luitré-Dompierre à la Fondation du Patrimoine pour une cotisation annuelle de 200 €.**
- **D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/061 : COOPÉRATION A LUITRE-DOMPIERRE - CREATION D'ŒUVRES ARTISTIQUES LE LONG DE L'ITINÉRAIRE CYCLABLE DE LA RÉGALANTE
--

La Commune envisage de prendre part à un projet d'ensemble qui vise l'implantation d'œuvres artistiques, le long de la Régalante.

Cette action dite de coopération réunit la Commune de Luitré-Dompierre, avec 2 autres partenaires :

- la Communauté de communes de Couesnon Marches de Bretagne (installation de 3 œuvres à Val Couesnon, Maen Roch et Saint-Germain-en-Coglès) ;
- la Communauté d'agglomération de Vitré Communauté (installation de 2 œuvres à Chatillon-en-Vendelais et La Guerche de Bretagne) ;

La démarche bénéficie notamment de l'accompagnement de : Destination Rennes et les Portes de Bretagne, Destination Fougères Office de tourisme, la Galerie Albert Bourgeois, le service LEADER de Fougères Agglomération.

OBJECTIFS

Les objectifs se rattachent à la poursuite de la mise en tourisme de l'itinéraire. Il s'agit de :

- convoquer l'approche artistique pour différencier la Régalante d'autres parcours ;
- réunir les sites traversés autour d'un thème commun : les Portes de Bretagne ;

- révéler sous le prisme de la création artistique, les richesses patrimoniales de chaque territoire concerné.

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL

DEPENSES (en euros)		RESSOURCES (en euros)	
Prestation artistique (HT)	24 000,00 €	Région Bretagne - Politique sectorielle Tourisme (Contrat destination)	11 200,00 €
Prestation communication (HT)	1 000,00 €	Union européenne - FEADER-LEADER	8 800,00 €
		Autofinancement	5 000,00 €
TOTAL (HT) :	25 000,00 €	TOTAL :	25 000,00 €

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (16 votants) :

- APPROUVE le projet « COOPÉRATION A LUITRE-DOMPIERRE - Création d'œuvres artistiques le long de l'itinéraire cyclable de La Régalante » tel que présenté ci-dessus,
- APPROUVE la démarche de sollicitation de fonds Région et de fonds FEADER-LEADER,
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel proposé,
- ACCORDE un autofinancement de 5 000 euros,
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son délégataire, à signer tout document relatif à cette action.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/062 : LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNÉ - DECISION MODIFICATIVE N°1

Il convient de prévoir les crédits nécessaires au paiement des révisions de 22 188.40€ concernant le Lot 1 : Terrassement / Voirie (POTIN).

En conséquence, M. le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le budget Lotissement Route de Juvigné comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6045 : Achats d'études et prestations de services (terrains à aménager)	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	12 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	7 951.18 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	7 951.18 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-71355 : Variation des stocks de terrains aménagés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 548.82 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 548.82 €
Total FONCTIONNEMENT	7 951.18 €	12 500.00 €	0.00 €	4 548.82 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	7 951.18 €	0.00 €

TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	7 951.18 €	0.00 €
D-3555 : Terrains aménagés	0.00 €	4 548.82 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	4 548.82 €	0.00 €	0.00 €
R-168748 : Autres dettes - Autres communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 500.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	12 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	4 548.82 €	7 951.18 €	12 500.00 €
Total Général	9 097.64 €		9 097.64 €	

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (16 votants) :

- D'ADOPTER cette décision modificative n°1 ;
- D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/063 : SDE35 - RAPPORT D'ACTIVITE ECLAIRAGE PUBLIC 2024

Au 1^{er} janvier 2025, le Syndicat Départemental d'Energie 35 accompagne 237 collectivités d'Ille-et-Vilaine dans la gestion de leur éclairage public.

En tant que délégataire, le SDE produit annuellement un rapport d'exploitation du service. Ce document expose :

- Des consignes pour les questions les communes au titre de l'éclairage public
- Un descriptif du patrimoine de la communes et ses pathologies
- Un bilan annuel des interventions et prestations réalisées
- Des préconisations de rénovation

Missions du SDE35 :

- **L'entretien préventif est réalisé tous les 2 ans** : l'entreprise procède à la vérification et à l'entretien des parties électriques des installations. A l'occasion de cette visite d'entretien et en fonction de la durée d'utilisation effective de l'éclairage, un remplacement systématique des ampoules est effectué de manière à envisager **un changement complet du parc sur 6 ans**.
- **Les travaux** : le SDE35 réalise également pour le compte des communes membres l'ensemble des opérations de renouvellement et d'extension du patrimoine communal
- **Le dépannage** : en cas de défaillance ponctuelle, la commune signale les pannes par l'intermédiaire du logiciel SYECL
- **Les documents graphiques** : l'entreprise prestataire pour le compte du SDE35 élabore puis actualise, en fonction de l'évolution des installations, la numérisation des données du réseau.
- **Gestion des demandes de DT / DICT**
- **La consignation du réseau** consiste en une mise hors tension de la partie d'un réseau électrique concerné par les travaux afin d'assurer la sécurité du personnel et du matériel avant d'intervenir.
- **Matériel d'éclairage public** : le SDE35 a lancé en 2019 une consultation dans le but d'acheter directement le matériel d'éclairage public et de proposer le meilleur rapport qualité / prix aux communes adhérentes.

Descriptif du patrimoine communal

Nombre d'armoires	Nombre de supports	Nombre de foyers	Nombre de lampes
13 dont 2 armoires « Etat vétuste »	356	372 dont 340 foyers « Bon état » et 4 HS	372

Bilan des interventions

Type d'intervention	Nombre
DÉPANNAGE NORMAL	5
DÉPANNAGE ACCÉLÉRÉ	2
DÉPANNAGE ÉCLAIRAGE SPORTIF	1
ENTRETIEN PRÉVENTIF	1
INTERVENTION D'URGENCE	1

Préconisations

Nombre d'armoires vétustes ou hors-service à remplacer	Nombre de luminaires vétustes ou hors-service à remplacer	Nombres de luminaires de type boule	Nombre de lampe de type ballon fluo à remplacer
3	12	0	12

Entendu le présent exposé,

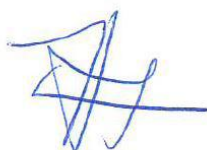
Le conseil municipal :

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activité éclairage public du SDE35 pour l'année 2024.

Les délibérations précitées peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

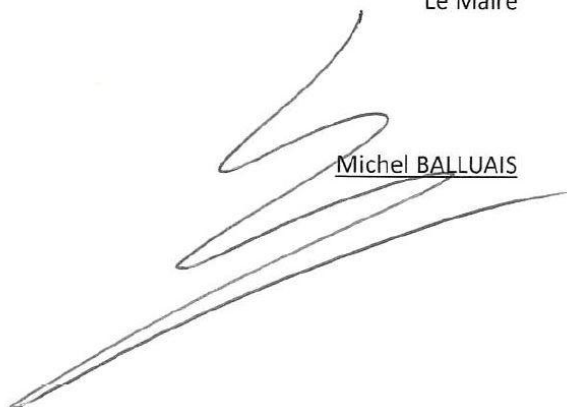
Le secrétaire de séance

Jérôme GÉHANNIN



Le Maire

Michel BALLUAIS



**COMMUNE DE
LUITRÉ-
DOMPIERRE****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2025****Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 20

Votants : 21

Pouvoirs : 01

Date de la convocation :

3 juillet 2025

Date de la publication :

3 juillet 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **3 juillet 2025** adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. DESHAYES - Mme MAUPILÉ - Mme LOTTON - M. BÉCHU

Excusé(es) : M. ROGER - M. SALMON - Mme MAURAI (pouvoir à Mme LOTTON)**Secrétaire de séance :** Madame **Mireille LEMONNIER** est désignée secrétaire de séance.**L'ordre du jour est le suivant :****APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2025**

Présentation par la SAUR du Rapport Annuel du Délégué 2024

64. **FGDON** : Subvention 202565. **RAMASSAGE SCOLAIRE** : Participation La Selle-en-Luitré Année scolaire 2024/202566. **RPE** : Vœu de la commune pour intégrer le RPE des sept lieux67. **FAMILLE RURALES** : Convention de gestion68. **BELLE AUDE** : Modification 1 Lot 2 (répartition)69. **POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF** : Lot 3 Gros Œuvre - Avenant n°2 HEUDE70. **TERRAIN DE FOOT LA SELLE-EN-LUITRE** : Amortissement de la subvention**CONSEIL ÉNERGIE PARTAGÉ** : Bilan annuel 2024**DECISIONS DU MAIRE****QUESTIONS DIVERSES****AJOUT A L'ORDRE DU JOUR****BELLE AUDE** : Devis Complémentaire DAUGUET

Accord du Conseil Municipal

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 12 JUIN 2025

Le procès-verbal de la séance du 12 juin 2025 est adopté à l'unanimité.

PRESENTATION PAR LA SAUR DU RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE 2024

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/064 : FGDON - SUBVENTION 2025

Lors du vote du budget 2025, une provision de 1 500 € a été prévue pour le programme de lutte collective contre les ragondins. Au cours de la campagne 2024-2025, les 7 piégeurs ont capturé 289 ragondins.

Il est proposé de maintenir l'indemnité à 2.50 € par rongeur.

Le montant de la subvention à verser au FGDON sera de :

289 x 2.50 € =	722.50 €
Reliquat 2024 :	- 345.00 €
<u>Subvention 2025 :</u>	377.50 €

Il est également prévu d'acquérir 6 cages pièges : 73.00 € x 6 = 438 € et 250 cartouches (75€).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- De VOTER une subvention de 377.50 € pour l'année 2025, à verser au FGDON ;

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/065 : RAMASSAGE SCOLAIRE - PARTICIPATION DE LA SELLE-EN-LUITRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025

Depuis la dissolution du syndicat, le fonctionnement de ce service est intégré dans le budget communal.

Vu l'Arrêté du Président de Fougères Agglomération n°ART_2024.03 en date du 26 novembre 2024 portant montant de la participation versée aux Autorités Organisatrices de Transport (AOT) de second rang

Le coût annuel du service pour l'année scolaire 2024/2025 est de 39 894.87 €.

Le montant de la participation annuelle de Fougères Agglomération est de 19 326.00 €.

Soit un reste à charge pour l'organisateur de 20 568.87 €.

Du fait de l'organisation du ramassage scolaire, il est proposé de calculer la participation de la commune de La Selle-en-Luitré comme suit :

- Participation commune de La Selle-en-Luitré pour l'année scolaire 2024/2025 (33.33%) :

6 856.29 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- De valider le montant de la participation de la Commune de La Selle-en-Luitré pour l'année scolaire 2024/2025 : 6 856.29 €.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/066 : RELAIS PETITE ENFANCE – VŒU DE LA COMMUNE POUR INTEGRER LE RPE DES SEPT LIEUX

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de La Selle-en-Luitré N°81/2025 en date du 10 juin 2025 qui souhaite l'intégration de la commune de Luitré-Dompierre au sein du RPE des sept lieux ;

Considérant la réorganisation de nos services Accueil Petite enfance, ALSH de la commune de Luitré-Dompierre :

Mr le Maire de Luitré-Dompierre propose :

- D'adhérer au RPE des sept lieux ;
- De suivre l'avis de la commune de La Selle-en-Luitré sur l'écriture simplifiée de la convention de fonctionnement ;
- D'appuyer la Commune de La Selle-en-Luitré dans sa volonté de devenir gestionnaire du RPE des sept lieux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- DECIDE d'adhérer au RPE des sept lieux ;

- Décide de suivre l'avis de la commune de La Selle-en-Luitré sur l'écriture simplifiée de la convention de fonctionnement ;
- Décide d'appuyer la Commune de La Selle-en-Luitré dans sa volonté de devenir gestionnaire du RPE des sept lieux ;
- **DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/067 : FAMILLES RURALES – CONVENTIONS DE GESTION

Mme GALODÉ présente au conseil municipal un projet de convention tripartite (association, mairie, fédération)

Cette convention tripartite est conclue entre :

- **Familles Rurales - Association de Luitré-Dompierre** (désignée sous le terme « l'association ») ;
- **Familles Rurales, Fédération Départementale d'Ille et Vilaine** (désignée sous « la Fédération ») ;
- **Et la Commune de Luitré-Dompierre**

Il est convenu ce qui suit :

Le service consiste à proposer aux enfants de 3 à 12 ans des familles adhérentes, un accueil de loisirs les mercredis pendant les périodes scolaires et du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires.

La Fédération apporte sa compétence et son expertise en matière de gestion de structures enfance-jeunesse. À ce titre, elle est :

- l'instance gestionnaire du service conformément aux déclarations effectuées auprès des institutions
- l'employeur des salariés locaux

La commune de Luitré-Dompierre s'engage à soutenir le projet par une subvention d'équilibre, versée par acomptes à la Fédération. Ces acomptes correspondent chacun à un pourcentage du montant de la subvention prévisionnelle répartis comme suit :

- 1^{er} acompte : 50 % à verser avant fin janvier
- 2^{ème} acompte : 40 % à verser avant fin août

Une convention de mise à disposition des locaux entre la mairie et la fédération est également prévue :

- Les locaux de l'accueil de Loisirs sont situés 7 rue du vendelais 35133 Luitré-Dompierre (2 salles d'activités, sanitaires, médiathèque et espace multimédia, bureau, rangement et cour extérieure).
- Les publics utilisateurs seront : les adhérents de l'association Familles Rurales et l'ensemble des familles participantes aux actions parentalité, ou autres animations organisées par l'association Familles Rurales.
- La collectivité met à disposition les locaux cités à titre gratuit (la valeur de la mise à disposition sera toutefois reportée sur le budget prévisionnel 2025 de l'accueil de loisirs). Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité sont à la charge de la commune de Luitré-Dompierre.

Les conventions sont d'une durée de 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2025.

La convention tripartite des années suivantes sera évoquée courant du dernier trimestre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- **D'AUTORISER le Maire à signer les 2 conventions : Convention tripartite et Convention de mise à disposition sans but lucratif ;**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/068 : BELLE AUDE – MODIFICATION 1 LOT 2

Jérôme GEHANNIN présente au conseil municipal la demande de modification n°1 dans le cadre de l'exécution du marché public : Aménagement du Parc de La Belle-Aude à Dompierre-du-Chemin.

Celle-ci concerne le Lot 2 Espaces verts - Aire de jeux attribué à l'entreprise ID VERDE (mandataire non solidaire du groupement conjoint avec PROLUDIC) pour un montant de 486 317.64 € HT

Le présent avenant concerne la nouvelle répartition des prestations du marché entre ID VERDE et PROLUDIC. *La présente modification n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.*

- Montant initial du marché public : 486 317.64 € HT soit 213 668.39 € HT pour l'entreprise ID VERDE et 272 649.25€ HT pour l'entreprise PROLUDIC

- Nouvelle répartition : 486 317.64 € HT soit 172 718.39 € HT pour l'entreprise ID VERDE et 313 599.25€ HT pour l'entreprise PROLUDIC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- **D'AUTORISER le Maire à signer la Modification n°1 ;**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/069 : POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF - LOT 3 GROS ŒUVRE - AVENANT N°2 HEUDE

Mr Delaunay présente au conseil municipal les devis de l'entreprise HEUDE BATIMENT pour :

- Devis N°2 : Déplacement fourreaux alimentation EDF & Fourniture et pose coffret ; Bouchage en agglos de l'ancienne cheminée au RDC ; Remplacement linteau sur porte accès chaufferie ; Piquetage joints ou enduits existants sur maçonnerie de pierre Archives et enduit à la chaux pour 8 812.46€ HT

- Devis N°3 : Bouchage de l'ancienne cheminée en pierre R+1 ; Passage dans mur ; Reprise têtes de mur pour 2 980.40€ HT

- Devis N°4 : Dépose des arrières linteaux en bois et redressage des jambages pour 1 225.71€ HT

Montant du marché initial : 332 556.45€ HT ;

Montant de l'avenant n°2 : 13 018.57€ HT ; (+3,91%)

Nouveau montant du marché : 345 575.02 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- **D'ACCEPTER les devis de l'entreprise HEUDE BATIMENT d'un montant de 13 018.57€ HT (soit 15 622.28€ TTC) ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer l'avenant n°2 ;**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/070 : FINANCES – AMORTISSEMENT SUBVENTION EQUIPEMENT TERRAIN DE FOOT LA SELLE-EN-LUITRE
--

Le Conseil Municipal,

VU la délibération n°2022/058 en date du 11 mai 2022 par laquelle le conseil municipal a décidé de ne pas appliquer le prorata temporis suite à l'application de la nomenclature M57 pour le budget principal et les budgets annexes à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

VU la délibération n°2025/049 en date du 15 mai 2025 par laquelle le conseil municipal a décidé le versement d'une subvention d'équipement par convention avec la commune de La Selle-en-Luitré relative au financement de la création d'un terrain de football synthétique à La Selle-en-Luitré ;

Considérant que les subventions d'équipement versées au 204* sont obligatoirement amortissables, quelle que soit la taille de la commune ;

Par mesure de simplification, il est proposé de commencer l'amortissement de la subvention à l'issue du dernier versement.

Il conviendra d'imputer les "acomptes" sur le compte 2324 - Immobilisations incorporelles en cours - Subventions

d'équipement versées, et de procéder à un transfert de la somme globale au 2041412 à l'issue du dernier versement. Cela permettra de mettre en cohérence le démarrage de l'amortissement de la subvention avec l'imputation de la subvention.

Pour les communes, la durée d'amortissement des subventions d'équipement est fixée à l'article R 2321-1 du CGCT. Ces subventions sont amorties sur une durée maximale de

- cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations.
- (la durée d'amortissement décidée par la commune peut donc être inférieure).

M. le Maire propose de fixer la durée d'amortissement à 5 ans.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- De procéder à l'amortissement de la subvention sur 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2028 ;
- De déroger au principe de l'amortissement au prorata temporis pour l'amortissement de cette subvention ;

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/071 : BELLE AUDE – DEVIS COMPLEMENTAIRE DAUGUET

M. le Maire présente au conseil municipal un devis de l'entreprise DAUGUET TP pour différents travaux supplémentaires demandés : Suppression du talus + Allée piétonne + busage + noue + haie

Offre financière de l'entreprise DAUGUET TP :

Montant H.T. : 13 765.40 € (16 518.48 € TTC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

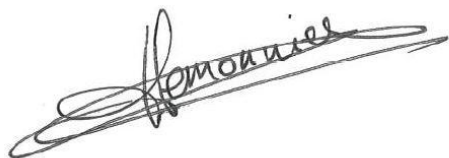
- D'AUTORISER le Maire à signer le devis correspondant ;

Les délibérations précitées peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

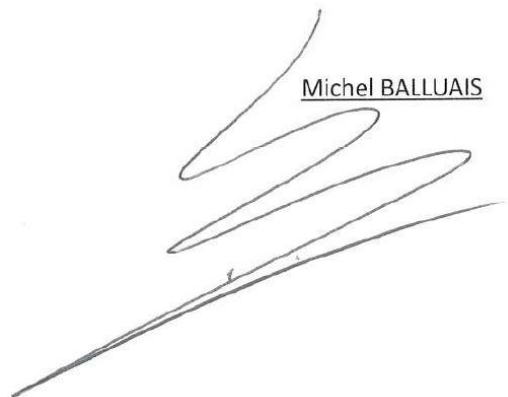
La secrétaire de séance

Le Maire

Mireille LEMONNIER



Michel BALLUAIS



COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 16 – 18*

Votants : 20 – 22*

Pouvoirs : 04

*à la fin de la séance

Date de la convocation :

5 septembre 2025

Date de la publication :

5 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze septembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **5 septembre 2025** adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme GARCIES (à partir de la DCM N°2025/073) - M. DELAUNAY

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON (à partir de la DCM N°2025/078) - Mme MAURAI - Mme LOTTON - M. BÉCHU

Excusé(es) : Mme BLIN (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme BÉLAIR (pouvoir à M. BÉCHU) - M. ROGER - M. DESHAYES (pouvoir à M. GÉHANNIN) - Mme MAUPILÉ (pouvoir à Mme LEMONNIER)

Secrétaire de séance : Madame **Violette MAURAI** est désignée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2025

72. **RENAULT MOBILIZE (DIAC)** : Devis Location Longue Durée Renault 5 Annule et Remplace
 73. **FINANCES** : Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la CDC pour la rénovation du presbytère
 74. **FINANCES** : Réalisation d'un Contrat de Prêt auprès de la CDC pour le financement des logements
 75. **POLE ADMINISTRATIF** : 3 Avenants (Lot 3 ; Lot 7 & Lot 8)
 76. **LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES** : Clôture du budget annexe
 77. **FOUGERES AGGLOMERATION** : Rapport d'évaluation des charges liées au retour de la compétence voirie aux communes
 78. **ŒUVRES ARTISTIQUES LA REGALANTE** : Indemnisation des artistes présélectionnés non retenus
 79. **FAMILLES RURALES** : Convention de mise à disposition à titre gratuit des minibus
 80. **RESIDENCE DES CHÊNES** : Protocole d'accord avec Maisons Guillaume pour la réalisation d'un programme de 5 pavillons
 81. **ACQUISITION TERRAIN** : FOUQUET à La Lande Françoise (bassin d'orage)
 82. **CESSION PARCELLE** : AY 36 à M. BALLUAIS
 83. **RETROCESSION 2 PARCELLES NEOTOA** : 11 rue des Clos Paris
 84. **DIA** : 16 Rue du Maine
- DECISIONS DU MAIRE**
QUESTIONS DIVERSES

AJOUT A L'ORDRE DU JOUR

AUTORISATION COMMUNE DE LA SELLE-EN-LUITRE : Prémption SAFER Parcelle AC 201 Pré de Cocane

Accord du Conseil Municipal

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 10 JUILLET 2025

Le procès-verbal de la séance du 10 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/072 : RENAULT MOBILIZE (DIAC) – DEVIS LOCATION LONGUE DUREE
RENAULT 5 ANNULE ET REMPLACE****ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 2025/032 DU 20 MARS 2025**

Nous avons été contactés par DIAC LOCATION qui souhaite mettre fin au contrat de location des Zoés, qui a déjà été renouvelé tacitement 2 fois pour une durée d'un an depuis le 01/07/2023.

Jérôme GÉHANNIN présente au conseil municipal une offre de Location Longue Durée de la société DIAC LOCATION établie pour 1 véhicule suivant : RENAULT 5 E-TECH ELECTRIQUE Blanche

Contrat fixe de 30 000 km sur 37 mois

Coût : ~~554.03 €~~ **555.01 €** TTC par mois, soit ~~20 499.11 €~~ 20 535.37 € TTC sur 37 mois.

(Pour rappel, Montant de la location mensuelle par Zoé : 536.01 € TTC)

L'offre comprend les prestations de services souscrites :

- Entretien : remplacement ou réparation des pièces défectueuses, entretien, usure, contrôles techniques obligatoires et véhicule de prêt 1 journée lors des révisions
- VR Rev/Ent : prêt d'un véhicule (catégorie base) pour 1 journée en cas de révision ou entretien de + de 3 heures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (20 votants) :

- D'autoriser le Maire à procéder à la fin du contrat avec DIAC Location concernant les 2 Zoés ;
- D'accepter le devis de la société DIAC LOCATION d'un montant de ~~554.03~~ **555.01 €** TTC par mois ;
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le contrat de Location Longue Durée.

**OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/073 : FINANCES - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA
CDC POUR LA RENOVATION DU PRESBYTERE****DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT**

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de **1 400 000 €** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation du presbytère situé rue du Vendelais à Luitré Dompierre (35133).

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne de Prêt pour un montant total de 1 400 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Prêt transformation écologique

Montant : 1 400 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 16 mois (de 3 à 60 mois)

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.4 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : *Déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)*

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/074 : FINANCES - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CDC POUR LE FINANCEMENT DES LOGEMENTS

DELIBERATION D'AUTORISATION D'EMPRUNT

OBJET : Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de **100 000 €** auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la réhabilitation de 3 logements situés rue du Vendelais à Luitré Dompierre (35133).

Pour le financement de cette opération, le Maire est invité à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes de Prêt pour un montant total de 100 000 € et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1

Ligne du Prêt : Eco-prêt

Montant : 67 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : **16** mois (*de 3 à 24 mois*)

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat - 0.25 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : **Déduit** (*profil d'amortissement avec échéance prioritaire*)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Ligne du Prêt 2

Ligne du Prêt : PAM**Montant :** 33 000 euros**Durée de la phase de préfinancement :** 16 mois (*de 3 à 24 mois*)**Durée d'amortissement :** 25 ans

Dont différé d'amortissement : 0 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle**Index :** Livret A**Taux d'intérêt actuariel annuel :** Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0.6 %**Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance :** en fonction de la variation du taux du LA**Amortissement :** *Déduit (profil d'amortissement avec échéance prioritaire)***Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt :** autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation**Remboursement anticipé :** autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle**Typologie Gissler :** 1A**Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :**

- **D'AUTORISER** le Maire à signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/075 : POLE ADMINISTRATIF – 3 AVENANTS

Mr Delaunay présente au conseil municipal 3 avenants relatif au marché « Réhabilitation et extension d'un bâti existant en pôle administratif et associatif communal à Luitré-Dompierre » :

- le devis de l'entreprise HEUDE BATIMENT (Lot 3 Gros Œuvre) pour divers travaux en plus-value :
- MUR ACCES CHAUFFERIE : Reprise des jambages en pierre de la porte d'accès ;
- Bouchage cheminée dans mur pierre au R+1 dans bureau du maire ;
- PIGNON OUEST EXTERIEUR : Dépose des moëllons de pierre fragiles, renforcement par injection de coulis de chaux, remontage des moëllons.

Coût : 3 787.30 € HT soit 4 544.76 € TTC

- le devis de l'entreprise CORVAISIER (Lot 7 Menuiseries extérieures) pour une proposition de vitrage à contrôle solaire pour l'extension de la salle des mariages.

Coût : 2 234.00 € HT soit 2 680.80 € TTC

- le devis de l'entreprise PELE (Lot 8 Menuiseries intérieures) pour :
Presbytère : portes complémentaires suite à la dépose des 3 portes plombées initialement conservées -> 1831.42 € ;
Presbytère : changement de 3 portes prépeintes en portes plaquées bois -> 529.43 €. L'ens. des portes avec plaquage bois (elles ne l'étaient pas toutes) a son importance ici en lien avec les vides/transparences de la cage d'escalier/ascenseur présents sur toute la hauteur ;
Passage des ouvrages (mobiliers entre autres) hêtre vers frêne/épicea -> 339.56 €. Le bois hêtre n'est pas des plus bel aspect (couleur rosé et veinage peu esthétique).

Coût : 2 700.41€ HT soit 3 240.49€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants : 20 Pour - 1 abstention : M. LIGER) :

- D'AUTORISER le Maire à signer le devis de l'entreprise HEUDE et l'avenant n°3 au Lot 3 Gros Œuvre pour les travaux en plus-value, d'un montant de 3 787.30€ HT (4 544.76€ TTC) ;
- D'AUTORISER le Maire à signer le devis de l'entreprise CORVAISIER et l'avenant n°1 au Lot 7 Menuiseries extérieures pour les travaux de Vitrage contrôle Solaire, d'un montant de 2 234.00€ HT (2 680.80€ TTC)
- D'AUTORISER le Maire à signer le devis de l'entreprise PELE et l'avenant n°1 au Lot 8 Menuiseries intérieures pour des travaux complémentaires, d'un montant de 2 700.41€ HT (3 240.49€ TTC)

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/076 : FINANCES - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES

M. le Maire rappelle au conseil municipal que le budget annexe « Lotissement le Val des Légendes » a été ouvert par délibération en date du 5 avril 2011 (Ancienne commune de Dompierre-du-Chemin) afin de répondre à la nécessité de créer un budget annexe pour l'opération de nouveau lotissement du VAL DES LEGENDES.

Compte tenu de la vente de l'intégralité des terrains, ce budget n'a plus lieu d'exister.

Il est à préciser que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent au budget principal de la commune seront réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2025.

L'excédent de la section de fonctionnement constaté est de **16 912.72 €**, à reverser au budget principal.

Le Compte Financier Unique (CFU) 2025 sera voté en fin d'année 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- D'ACCEPTER la clôture au 31/12/2025 du budget annexe : Lotissement le Val des Légendes ;
- DE PRENDRE EN CHARGE l'excédent de 16 912.72 € sur le budget principal ;
- DIT que les services fiscaux seront informés de la clôture de ce budget soumis au régime de la TVA.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/077 : FOUGERES AGGLOMERATION - RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU RETOUR DE LA COMPETENCE VOIRIE AUX COMMUNES

La Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges s'est réunie le 2 juillet 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l'EPCI ou inversement.

Etait à l'ordre du jour de la CLETC le transfert de la compétence voirie vers 12 communes :

- Billé
- Javené
- Beaucé
- Laignelet
- Romagné
- Parigné
- La Selle en luitré
- Parcé
- Luitré Dompierre
- La Chapelle Fleurigné
- Combournillé
- Lécousse

Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l'article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°35-2025-12-06-03-00002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu la délibération du 23 septembre 2024 du Conseil d'Agglomération validant la restitution de voiries aux communes ;

Vu le rapport validé par la CLECT en date du 2 juillet 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- **D'APPROUVER le rapport de la CLETC concernant la restitution des voiries aux communes de Billé, Javené, Beaucé, Laignelet, Romagné, Parigné, La Selle en Luitré, Parcé, Luitré Dompière, La Chapelle Fleurigné, Combourtillé et Lécousse.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/078 : ŒUVRES ARTISTIQUES LA REGALANTE - INDEMNISATION DES ARTISTES PRESELECTIONNES NON RETENUS

Vu la délibération du 12 juin 2025 du Conseil Municipal validant le projet « COOPÉRATION A LUITRE-DOMPIERRE - Création d'œuvres artistiques le long de l'itinéraire cyclable de La Régalante » et le plan de financement ;

Le Comité de pilotage s'est réuni le 2 juillet 2025. Destination Fougères Office de tourisme et la Galerie Albert Bourgeois ont fait remarquer qu'une indemnisation était nécessaire et courante dans ce type de marché pour les candidats qui vont se présenter aux pré-sélections et qui ne seront pas retenus (frais de déplacement)

L'appel à candidature publié sur le site internet de la mairie précise donc que :

Les candidats pré-sélectionnés seront invités à présenter leur proposition devant un jury lors d'une audition en présentiel ou en visioconférence. Les frais de transport sont remboursés sur présentation des justificatifs (tickets de train, factures, etc.) ou selon le barème des frais kilométriques entre le domicile du candidat et Luitré-Dompière, dans la limite maximum de **500 € TTC** aller-retour uniquement pour les 2 candidats non retenus. Pour le candidat retenu, les frais de transport seront inclus dans son offre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'APPROUVER le versement d'une indemnisation de 500€ maximum pour les candidats présélectionnés non retenus.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/079 : FAMILLES RURALES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES MINIBUS

Vu la délibération du 31 mars 2022 du Conseil Municipal validant les termes de la convention de mise à disposition payante des minibus aux associations (10 € par jour de réservation) ;

Mme GALODÉ rappelle que la gratuité pour Familles Rurales avait été supprimée.

Suite à la signature de la Convention tripartite avec la Fédération Départementale d'Ille et Vilaine Familles Rurales, il a été demandé à ce que la Convention de mise à disposition des minibus communaux par la Commune de Luitré-Dompière à la Fédération Départementale d'Ille et Vilaine Familles Rurales soit une Convention de mise à disposition à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'APPROUVER** la mise à disposition à titre gratuit des minibus communaux par la Commune de Luitré-Dompierre à la Fédération Départementale d'Ille et Vilaine Familles Rurales ;
- **D'APPROUVER** en conséquence la modification du modèle de la convention.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/080 : RESIDENCE DES CHÊNES - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC MAISONS GUILLAUME POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE 5 PAVILLONS

M. le Maire présente au conseil municipal un protocole d'accord entre la Commune de Luitré-Dompierre et la société P2I Maisons Guillaume pour la réalisation d'un programme de 5 pavillons Résidence des Chênes à Luitré-Dompierre.

Il est convenu ce qui suit :

Dans le cadre de cet aménagement, la société Maisons Guillaume et la Commune de Luitré-Dompierre ont convenu d'un accord pour réaliser un ensemble de 5 logements, avec les objectifs suivants :

- maîtrise et composition d'un ensemble architectural ;
- optimisation économique du projet au bénéfice des acquéreurs.

La Société MAISONS GUILLAUME s'engage à réaliser, exclusivement, sur lesdits terrains, les projets de constructions respectant les principes des projets présentés à la Commune de Luitré-Dompierre.

La commune de Luitré-Dompierre s'engage à signer les contrats de réservation et à céder les cinq terrains exclusivement aux acquéreurs présentés par la Société MAISONS GUILLAUME

Le présent protocole expirera à l'achèvement de la commercialisation des cinq terrains, ou dans tous les autres cas, après une durée de 12 mois à compter de la signature du présent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'AUTORISER** le Maire à signer avec la société P2I Maisons Guillaume le protocole d'accord pour la réalisation d'un programme de 5 pavillons Résidence des Chênes à Luitré-Dompierre.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/081 : ACQUISITION TERRAIN - FOUQUET A LA LANDE FRANÇOISE

Dans le cadre de la réalisation par la commune de Luitré-Dompierre d'un bassin d'orage à côté de la Salle des Sports Intercommunale Le Mur à Dompierre-du-Chemin, une acquisition des terrains ci-dessous appartenant à Mme FOUQUET Annick est nécessaire :

- 100 ZI 99 d'une surface de 39a 94ca ;
- 100 ZI 100 d'une surface de 3a 50ca.

Les deux parties se sont mises d'accord sur un prix de 1.20€ du m², soit **5 212.80€** pour 4 344m².

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'ACQUERIR** la parcelle 100 ZI 99 & 100 appartenant à Mme FOUQUET Annick pour un montant de **5 212.80€** ;
- **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié chez Maître JOSSELIN (Office du Carré).

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/082 : CESSION PARCELLE - AY 36 A M. BALLUAIS

Monsieur Michel BALLUAIS, Maire, intéressé à l'affaire se retire de la salle.

La commune est propriétaire de la parcelle AY 36 d'une contenance de 3a 57ca.

Dans le cadre de la délimitation de sa propriété, Mr Michel BALLUAIS se porte acquéreur de la parcelle précitée :

- Références cadastrales : AY 36 à Luitré
- Adresse : Pre du bourg
- Surface : 3a 57ca (Zonage NPa)

S'agissant d'une petite surface appartenant au domaine privé de la commune de Luitré-Dompierre et qui ne présente pas d'utilité, la 1^{ère} adjointe propose de la vendre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (21 votants) :

- **DE VENDRE la parcelle AY 36 à Mr BALLUAIS Michel ;**
- **DE FIXER le prix de vente à 100 € (euros) ;**
- **D'AUTORISER la 1^{ère} adjointe ou son représentant à signer l'acte de vente chez Maître BARBIER.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/083 : RETROCESSION 2 PARCELLES NEOTOA – 11 RUE DES CLOS PARIS

**NEOTOA / COMMUNE DE LUITRE-DOMPIERRE
RETROCESSION DE DEUX PARCELLES - APPROBATION**

Dans le cadre de la mise en vente des pavillons propriété de l'Office Public HLM Néotoa sis au 11, 11bis et 14 rue des clos Paris, il a été constaté un délaissé de foncier situé après les clôtures des fonds de jardin des pavillons situés au 11 et 11 bis rue des clos Paris. Il s'agit de la parcelle AW N°322 d'une contenance de 4m² et de la parcelle AW N°320 d'une contenance de 1m². Ces parcelles sont utilisées à l'heure actuelle par la commune comme terrain de foot.

Néotoa souhaite rétrocéder cette parcelle à la commune de Luitré-Dompierre à l'euro symbolique, frais de notaire à la charge de la commune de Luitré-Dompierre.

Le Conseil Municipal décide d'accepter la rétrocession au prix de **10 €**.

Les élus de la commune rappellent qu'ils étaient opposés à la mise en vente de logements sociaux sur le territoire.

La vente des logements sur la commune est inscrite dans le plan de vente de NEOTOA, conformément à la convention d'utilité sociale signée par le Préfet de région le 24 janvier 2022. Les locataires du parc social sont prioritaires pour ces acquisitions, afin de favoriser l'accession à la propriété et le parcours résidentiel.

NEOTOA s'est engagé à ne pas mettre en vente les deux autres logements autorisés Rue des Clos Paris (14 et 11 bis) si les locataires venaient à quitter leur logement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'ACCEPTER la rétrocession des parcelles AW N°322 d'une contenance de 4m² et AW N°320 d'une contenance de 1m² au prix de 10 € ;**
- **DIT que les frais inhérents, particulièrement d'acte et de notaire, sont à la charge de la commune de Luitré-Dompierre ;**
- **CONFIE l'ensemble des actes à la SELARL Bastien et Aurélia BLANCHET sise 2 Boulevard Fauchaux à Fougères (35300).**
- **AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tous les documents juridiques liés à ce dossier.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/084 : DIA – 16 RUE DU MAINE

En raison du droit de préemption institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Laurence CHEFTEL, notaire, 1 Rue de Verdun, 35300 Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne le bien ci-après :

- Références cadastrales : AX 105-106 à Luitré

- Adresse : 16 Rue du Maine
- Surface : 4a 08ca (Zonage UC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/085 : AUTORISATION COMMUNE DE LA SELLE-EN-LUITRE - PREEMPTION SAFER PARCELLE AC 201 PRE DE COCANE

Vu la délibération n°77/2024 du conseil municipal de La Selle-en-Luitré en date du 10 septembre 2024 autorisant le Maire de La Selle-en-Luitré à se porter acquéreur auprès de la SAFER de 3 parcelles :

- ZH N°140, ZH N°141 situées sur la commune de La Selle-en-Luitré ;
- **AC N°201** située sur la commune de Luitré-Dompierre

Adresse : Pre de Cocagne

Surface : 45a 41ca (Zonage UA)

Le Conseil Municipal de La Selle-en-Luitré a décidé d'acheter seul l'ensemble des parcelles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

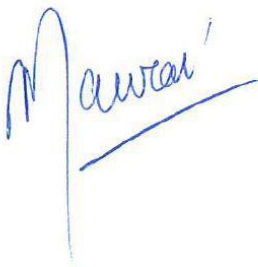
- D'AUTORISER la commune de La Selle-en-Luitré à se porter acquéreur auprès de la SAFER de la parcelle AC 201 située sur la Commune de Luitré-Dompierre ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Les délibérations précitées peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

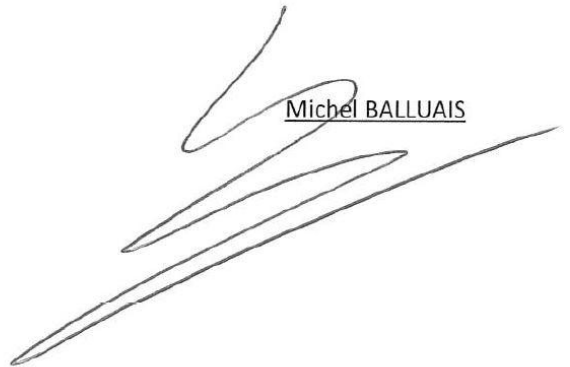
La secrétaire de séance

Le Maire

Violette MAURAI



Michel BALLUAIS



**COMMUNE DE
LUITRÉ-
DOMPIERRE****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 9 OCTOBRE 2025****Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 20

Votants : 22

Pouvoirs : 02

Date de la convocation :

2 octobre 2025

Date de la publication :

2 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le neuf octobre à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **2 octobre 2025** adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ - Mme LOTTON - M. BÉCHU

Excusé(es) : M. ROGER - M. LIGER (pouvoir à Mme LOTTON) - Mme LEMONNIER (pouvoir à Mme MAUPILÉ)

Secrétaire de séance : Madame **Anne-Catherine MAUPILÉ** est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/086 : EGLISE DOMPIERRE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

La Commune de Luitré-Dompierre est assistée par Orchestr'Am Pays de Fougères comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (**AMO**) pour mener à bien le projet : Rénovation de l'église de Dompierre-du-Chemin.

La consultation ayant pour objet le recrutement d'un cabinet de maîtrise d'œuvre (**MOE**) chargé de réaliser les études et suivre les travaux de rénovation a fait l'objet d'une mise en ligne sur la plateforme Mégalis le 28/05/2025 et d'une publication dans Ouest-France le mardi 3 juin 2025.

Mode de passation : procédure adaptée

Date limite de réception des offres : 26/06/2025 à 12 h 00

Nombre d'offres reçues : 5

MISSIONS CONFIEES AUX PRESTATAIRES

Les éléments de missions de mission de maîtrise d'œuvre sont les suivants :

Tranche ferme :

- La réalisation des études de diagnostic (**DIAG**) ;
- Esquisses (**ESQ**) ;
- Les études d'Avant-Projet (**AVP**) avec chiffrage et proposition de phasage de l'opération ;
- Les études de Projet (**PRO**), ainsi que l'enveloppe de travaux.

La tranche ferme comprend également :

- La constitution des dossiers d'autorisations administratives conformément à la réglementation en vigueur, son dépôt, le suivi lors de l'instruction du dossier ;

- Option : réalisation d'un relevé orthonormé numérique de l'édifice.

Tranches optionnelles (3 tranches) : Études opérationnelles et travaux :

Les tranches optionnelles comprennent les études opérationnelles et les travaux.

Pour des raisons économiques et organisationnelles, les phases opérationnelles de chacune des trois phases de travaux feront l'objet de tranches optionnelles. La réalisation opérationnelle des trois phases fera l'objet d'un phasage et la Commune affermira les tranches au fur et à mesure du lancement des travaux :

- Assistance à la passation des marchés de travaux (**ACT**) avec l'établissement du Dossier de consultation des entreprises (**DCE**) ;
- Ordonnancement, Pilotage et Coordination (**OPC**) ;
- La vérification de la conformité d'exécution (**VISA**) ;
- La direction de l'exécution des contrats de travaux (**DET**) ;
- L'assistance aux opérations de réception et en période de garantie (**AOR**) ;
- La mission de coordination de système de sécurité incendie (**SSI**).

La commission municipale en charge de ce projet s'est réunie le 5 août 2025 pour prendre connaissance des offres.

Le jugement des offres pour déterminer l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse a été effectué sur la base des critères pondérés ci-dessous :

Critères	Sous-critères	Pondération
Valeur Technique	• 30 points : note de compréhension du projet et du programme avec proposition d'un planning de réalisation des études ; • 10 points : compétence de l'équipe dédiée à l'étude ; • 10 points : planning détaillé par phase ; • 5 points : motivations du candidat sur les intentions environnementales et sa sensibilité au développement durable ; • 5 points : références similaires à l'objet du marché.	60 %
Montant des honoraires	• 40 points : montant de l'offre la moins disante qui servira de référence pour la notation des autres offres	40 %

A l'issue de cette présentation par Orchestr'Am, elle a présélectionné 2 cabinets pour une audition le lundi 8 septembre 2025, en présence de 2 représentants de l'Association de sauvegarde de l'église Saint-Pierre et du petit patrimoine de Dompierre-du-Chemin : Mr DELAUNAY et Mme BOUTROS.

Au vu du rapport d'analyse des offres après auditions, M. le Maire propose au conseil municipal d'attribuer le marché au Groupement DAOUAD ARCHITECTURE (Mandataire).

L'équipe comprend 3 co-traitants :

Co-traitant 1 : COEFFICIENT

Co-traitant 2 : FORCES ET APPUIS

Co-traitant 3 : ECIE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'ATTRIBUER** le marché de maîtrise d'œuvre au groupement DAOUAD ARCHITECTURE (mandataire) – COEFFICIENT – FORCES ET APPUIS – ECIE pour un montant de 98 455.25 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les pièces du marché.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/087 : LOTISSEMENT DES ROLANDERIES – VALIDATION AVP (AVANT-PROJET) MOE TECAM

M. le Maire présente au conseil municipal l'approche financière sommaire réalisé par TECAM pour l'Aménagement du lotissement communal "Les Rolanderies" à DOMPIERRE-DU-CHEMIN.

Une Option concernant un cheminement le long de la rue du Stade est présentée.

RECAPITULATIF

TOTAL H.T. : 561 500,00 €
Option 1 : 7 200,00 €

	LOTISSEMENT COMPLET (avec Option 1 : 7 200€)	Achat Terrain et Honoraires MOE inclus
PERIMETRE DE L'OPERATION	10 322	
SURFACE CESSIBLE	8 911	
Nombre de lots cessibles	20	
Coût € HT	568 700,00 €	643 720,51 €
Coût au m2 de surface d'opération € HT/m2	55,10 €	62,36 €
Coût au m2 de surface cessible € HT/m2	63,82 €	72,24 €
Coût au lot € HT/m2	28 435,00 €	32 186,03 €

Rappel :

Prix acquisition terrain : 52 090.00 €
Frais de bornage : 2 000.40 €
Dossier Loi sur l'eau : 1 600.00 € HT
Honoraires MOE : 12 850.00€ HT (3,399% de 378 000.00€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- D'APPROUVER l'AVP du Maître d'œuvre TECAM pour le Lotissement des Rolanderies.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/088 : POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF - LOT 6 COUVERTURE - AVENANT N°1 MEIGNAN

Mr Delaunay présente au conseil municipal un devis complémentaire de l'entreprise TOITURE MEIGNAN pour des travaux complémentaires :

Réfection de la couverture zone panneaux photovoltaïques et suppressions Prescriptions techniques patronage

Coût : 6 475.15€ HT soit 7 770.18€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- D'AUTORISER le Maire à signer le devis de l'entreprise TOITURE MEIGNAN et l'avenant au Lot 6 Couverture pour les travaux complémentaires, d'un montant de 6 475.15€ HT (7 770.18€ TTC) ;

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/089 : POLE ADMINISTRATIF - AMENDES DE POLICE 2025

Au cours de sa réunion du 8 septembre 2025, la Commission Permanente du Conseil Départemental en charge de la répartition du produit des amendes de police (dotation 2024– programme 2025) a arrêté la liste des communes de moins de 10 000 habitants susceptibles de prétendre à cette répartition ainsi que le montant leur revenant.

Opération éligible : Commune de Luitré-Dompierre (Luitré) – Travaux d'investissement destinés à l'amélioration de la sécurité routière au niveau de la Rue du Vendelais

Subvention accordée : **21 840.00 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'APPROUVER ce financement et de s'engager à exécuter les travaux subventionnés**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/090 : BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR 2020-2021-2022
--

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier explicatif du 28 juillet 2025,

Objet : Demande d'Admission en Non Valeur (ANV) de titres de recettes des années 2020-2021-2022 du budget Principal, pour un montant de 761.70 euros

Vous trouverez en pièce jointe une liste regroupant les créances présentées en Non Valeur (NV) qui n'ont pu être recouvrées au terme du processus de poursuites s'avérant infructueux ou une liste regroupant uniquement les créances minimales dont le montant est inférieur ou égal à 30 €. Les sommes figurant sur ces états étant irrécouvrables, il y a lieu d'émettre un mandat de paiement (typé Admission en non valeur et de nature fonctionnement) au compte 6541.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur (ANV) des titres de recettes ci-dessus ;**
- **DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 761.70 euros ;**
- **D'AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/091 : REGIE DE RECETTES – ENCAISSEMENT PRODUIT PARTICIPATION RAMASSAGE SCOLAIRE
--

Par délibération en date du 8 janvier 2019 *modifiée le 19 septembre 2024 (DCM 2024/094)*, le conseil municipal a créé une régie de recettes pour l'encaissement des recettes suivantes :

- Photocopies
- Locations de matériels
- Produit de la vente de jetons utilisés par les camping-caristes (DCM 2021/064)
- Dépôts de garanties concernant la location des gîtes communaux (DCM 2021/106)

M. le Maire propose de la modifier et de l'étendre à l'encaissement des recettes provenant de la participation au ramassage scolaire.

Il est rappelé que le montant de la participation annuelle au ramassage scolaire fixé par délibération n°2024/058 en date du 16 mai 2024 *modifiée le 15 mai 2025 (DCM 2025/055)* est de :

- 70€ par enfant ;
- 140€ pour les familles (+ d'un enfant) ;
- Et 40€ par enfant pour ceux qui rejoignent le service après le 1^{er} janvier de l'année scolaire.

Pour rappel :

- Titulaire : Monsieur Florent BOYERE
- Suppléant : Monsieur Alexandre BETTON
- Dépôt de l'encaisse à la trésorerie : 2 fois par an (chaque semestre)
- Montant de l'encaisse autorisé : 1 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'INTEGRER l'encaissement des recettes provenant de la participation au ramassage scolaire ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes au fonctionnement de cette régie et à signer les documents nécessaires.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/092 : RPI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Mme GALODÉ présente au conseil municipal un projet de convention de mise à disposition au Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI) Luitré-Dompierre / La Selle-en-Luitré de l'accueil de loisirs pour l'année scolaire 2025/2026 (**jours de classe uniquement**) :

- Les locaux de l'accueil de Loisirs sont situés 7 rue du vendelais 35133 Luitré-Dompierre (2 salles d'activités, sanitaires, médiathèque et espace multimédia, bureau, rangement et cour extérieure).
- Les publics utilisateurs seront : les élèves du RPI, les enseignants et l'ensemble des familles participantes aux actions parentalité, ou autres animations organisées par le RPI.
- La collectivité met à disposition les locaux cités à titre gratuit. Les consommations d'eau, de gaz et d'électricité sont à la charge de la commune de Luitré-Dompierre. A la charge du RPI de maintenir les locaux en bon état de propreté.

La présente convention est conclue pour un an et sera conduite par tacite reconduction.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (20 votants : 20 Pour - 1 abstention : Mme LOTTON) :

- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition sans but lucratif.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/093 : VEOLIA – CONTRAT DE TRAITEMENT DE DECHETS VERTS BRUTS

Pour rappel, depuis plusieurs années, les services techniques de la commune de Luitré-Dompierre ont eu recours à la plateforme des déchets verts de l'ancienne déchèterie située à Fougères, rue Colbert, pour y déposer des déchets verts.

Comme renseigné dans un courrier envoyé en janvier 2022, la plateforme déchets verts n'est plus utilisable depuis le 30 juin 2025.

En raison de la forte fréquentation de la déchèterie de Javené et des contraintes de dépôt (gardes corps), la gestion en interne des déchets verts des communes doit être privilégiée.

A ce titre, une consultation auprès de VEOLIA pour une offre de traitement de déchets verts bruts broyés à La SELLE-EN-LUITRÉ a été demandée.

Caractéristiques du contrat :

- Site de traitement : Transport Négoce Chopin à La Selle-en-Luitré
- Type de déchet : 10 T/an de déchets verts bruts
- Offre commerciale : 22.00 € HT la Tonne
- Durée du contrat : 1 an ferme à compter de la date de Démarrage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'offre de VEOLIA pour le traitement de déchets verts bruts.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/094 : CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE- CONVENTION DE PARTENARIAT CEE AVEC LA REGION BRETAGNE

L'Agence Locale de l'Energie (ALE) du pays de Fougères nous informe que la Convention de PARTENARIAT relative à la mise en œuvre d'UNE GESTION GROUPEE DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE (CEE) est arrivée à son terme le 01 septembre 2025.

Pour pouvoir reconduire ce partenariat, il est nécessaire de signer la nouvelle convention transmise par la Région Bretagne.

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les deux parties, pour une durée de trois ans. Elle sera reconduite de manière tacite pour une période de trois (3) ans. La durée totale de la présente convention, reconduction comprise, sera de six (6) ans maximum.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **APPROUVE la convention type de partenariat relative à la mise en œuvre d'une gestion groupée des certificats d'économie d'énergie et autorisant le Maire à signer cette convention et à faire appel à l'Agence Locale de L'Energie du Pays de Fougères pour l'accompagner dans l'élaboration des dossiers.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/095 : ALE - ADHESION AU COLLEGE A COMMUNE

Dans le cadre de la réorganisation statutaire de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères, adoptée lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025, les communes membres des intercommunalités du territoire intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères. Cette évolution permet aux communes de désigner directement leurs représentants au sein de l'Agence, sans passer par les EPCI.

Cette adhésion ouvre l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi des consommations énergétiques du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel. Elle remplace la convention de prestation de service antérieure, désormais caduque.

La cotisation annuelle est fixée, chaque année, par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration. **Pour l'année 2025 elle s'élève à 1,44 € par habitant**, montant identique à celui prévu dans la convention précédente.

Vu le courrier de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères en date du 24 juillet 2025,

Vu les statuts modifiés de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères adoptés lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 18 juin 2025,

Considérant que les communes du Pays de Fougères intègrent désormais le Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères,

Considérant que cette adhésion permet l'accès aux prestations du Conseil en Énergie Partagé (CEP), notamment le suivi annuel des consommations d'énergie du patrimoine communal et l'élaboration d'un bilan énergétique annuel,

Considérant que la convention de prestation de service relative au CEP devient caduque,

Considérant que la cotisation annuelle est fixée chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'administration, montant multiplié par le nombre d'habitant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'ADHERER** au Collège A commune « Membres fondateurs » de l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères.
- **APPROUVE** le versement de la cotisation annuelle soit le montant fixé par l'Assemblée générale multiplié par le nombre d'habitant.
- **DESIGNE** comme représentant titulaire au sein du Collège A commune : Michel DELAUNAY, 5^{ème} adjoint, membre du conseil municipal.
- **DESIGNE** comme représentant suppléant : Gérard GARDAN, 2^{ème} adjoint, membre du conseil municipal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre la présente délibération accompagnée des coordonnées complètes des représentants (adresse postale, courriel, téléphone) à l'Agence Locale de l'Énergie du Pays de Fougères avant le 31 octobre 2025.
- **PRECISE** que le représentant désigné ne pourra siéger qu'au titre d'une seule structure communale ou intercommunale.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/096 : ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES CS 35163-00037 - REGULARISATION

L'étude « Notaires de la Visitation » a été sollicitée par la société ENEDIS afin d'établir un acte notarié relatif à l'implantation d'installations électriques sur une parcelle appartenant au domaine privé de la commune de Luitré-Dompierre, cadastrée section BD n° 179.

Concernant la convention numéro 35163-00037 la parcelle cadastrée section BD numéro 179 est visée (construction d'une ligne souterraine La Saudrais)

La convention sous seing privé, conclue entre la commune et ENEDIS, a été enregistrée au Service de la Publicité Foncière, sans toutefois avoir fait l'objet d'une publication.

À la demande d'ENEDIS, et à ses frais exclusifs, il convient désormais de procéder à la régularisation administrative et juridique de cette opération, par la signature d'un acte authentique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/097 : SDE35 - RAPPORT D'ACTIVITE 2024

Créé en 1964, le Syndicat Départemental d'Énergie 35 (SDE35) est un établissement public de coopération intercommunale chargé de l'organisation du service public de distribution de l'énergie électrique, dont les missions se sont étoffées au fil des ans. Acteur majeur des enjeux énergétiques du département, le Syndicat Départemental d'Énergie d'Ille-et-Vilaine œuvre au quotidien aux côtés des élus locaux pour un aménagement énergétique du territoire, équilibré et cohérent.

Le SDE35 en bref

- Statut : Syndicat mixte composé de **332** communes, de 5 EPCI et de Rennes Métropole
- Gouvernance : 299 membres – 1 président et 7 vice-présidents – 1 comité syndical composé de 36 délégués
- Fonctionnement : 79 agents (+3) répartis en 3 directions ;
Une société d'économie mixte Énerg'iv pour la production d'énergie renouvelable avec 17 salariés
- Budget : 57,8 millions d'€ (38,6 l'année dernière) dont 24 millions d'€ (+6) investis sur les réseaux électriques.

Le rapport d'activité complet et sa synthèse sont disponibles sur le site internet du SDE35 : <https://www.sde35.fr/nos-publications>

Entendu le présent exposé,**Le conseil municipal :**

- **PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité du SDE35 pour l'année 2024.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/098 : DIA – 11 RUE DES CLOS PARIS

En raison du droit de préemption institué sur la commune de Luitré, commune déléguée de Luitré-Dompierre, Maître Aurélia BLANCHET, notaire, 2 Boulevard Jacques Faucheux, 35300 Fougères, a adressé à la mairie une déclaration d'intention d'aliéner qui concerne le bien ci-après :

- Références cadastrales : AW 319 à Luitré
- Adresse : 11 Rue des Clos Paris
- Surface : 2a 61ca (Zonage UC)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **De ne pas exercer son droit de préemption sur ce bien.**

Les délibérations précitées peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

FEUILLET DE CLOTURE**Séance du 9 octobre 2025**

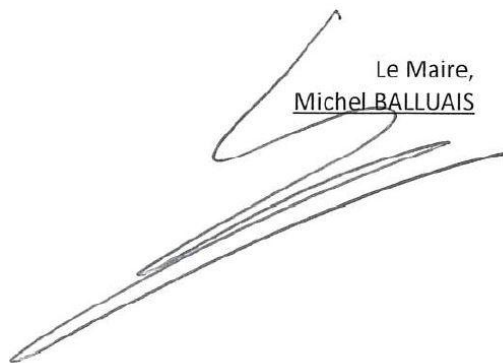
2025/086	EGLISE DOMPIERRE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D'ŒUVRE
2025/087	LOTISSEMENT DES ROLANDERIES – VALIDATION AVP (AVANT-PROJET) MOE TECAM
2025/088	POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF - LOT 6 COUVERTURE - AVENANT N°1 MEIGNAN
2025/089	POLE ADMINISTRATIF - AMENDES DE POLICE 2025
2025/090	BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR 2020-2021-2022
2025/091	REGIE DE RECETTES – ENCAISSEMENT PRODUIT PARTICIPATION RAMASSAGE SCOLAIRE
2025/092	RPI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
2025/093	VEOLIA – CONTRAT DE TRAITEMENT DE DECHETS VERTS BRUTS
2025/094	CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE- CONVENTION DE PARTENARIAT CEE AVEC LA REGION BRETAGNE
2025/095	ALE - ADHESION AU COLLEGE A COMMUNE
2025/096	ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES CS 35163-00037 - REGULARISATION
2025/097	SDE35 - RAPPORT D'ACTIVITE 2024
2025/098	DIA – 11 RUE DES CLOS PARIS

Etaient présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON – M. DESHAYES - Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ - Mme LOTTON - M. BÉCHU

Fait et délibéré le 9 octobre 2025 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Anne-Catherine MAUPILÉLe Maire,
Michel BALLUAIS

**COMMUNE DE
LUITRÉ-
DOMPIERRE****SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2025****Nombre de Conseillers :**

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 19

Votants : 22

Pouvoirs : 03

Date de la convocation :

6 novembre 2025

Date de la publication :

6 novembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le treize novembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **6 novembre 2025** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON - Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ - Mme LOTTON

Excusé(es) : M. ROGER - Mme LEMONNIER (pouvoir à Mme MAUPILÉ) - M. DESHAYES (pouvoir à M. GÉHANNIN) - M. BÉCHU (pouvoir à Mme BÉLAIR)

Secrétaire de séance : Madame **Laura LOTTON** est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 9 octobre 2025 est adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/99 : SALLE RONCEVAUX – DEVIS CHAUFFAGE

Une demande de devis concernant le système de chauffage de la salle des fêtes "Roncevaux" de Dompierre-du-Chemin (9 rue de la Mairie - Dompierre) a été adressé à 3 entreprises :

- ThermiWest
- Galle
- Et Kaléo.

Seuls les 2 premiers ont répondu.

2 systèmes électriques différents ont demandé à être étudiés :

- Soufflant avec pompe à chaleur air-air
- et Ventilo-convecteurs (même système qu'aujourd'hui)

Systèmes/Entreprises	THERMIWEST	GALLE
Ventilo-convecteurs	9 250.00 € HT	9 344.00 € HT
PAC air-air	16 974.22 € HT	17 520.00 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer le devis de l'entreprise ThermiWest pour le remplacement des ventilo-convecteurs de la salle polyvalente « Roncevaux », d'un montant de 9 250.00 € HT (soit 11 100.00 € TTC).

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/100 : PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION FIXANT LE CHOIX DE LA LABELLISATION ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT RISQUE PREVOYANCE ET RISQUE SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial,

Vu la délibération n°2019/062 du 18 avril 2019 du Conseil Municipal portant le montant mensuel de la participation communale dans le domaine de la prévoyance à 22€ par agent (*montant maximum, au plus égal à la cotisation payée par l'agent*) ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial départemental en date du 23/10/2025, la Commune de Luitré-Dompierre souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance et risque santé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **Le montant MENSUEL de la participation pour le risque prévoyance est maintenu à 22€ par agent (montant maximum au plus égal à la cotisation payée par l'agent) ;**
- **Le montant MENSUEL de la participation pour le risque santé est fixé à 18€ par agent (montant maximum au plus égal à la cotisation payée par l'agent) ;**
- **D'inscrire au budget les crédits nécessaires à son paiement**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/101 : REGIE DE RECETTES – ENCAISSEMENT PRODUIT PARTICIPATION RAMASSAGE SCOLAIRE ET CHEQUES CAUTION**ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2025/091 DU 9 OCTOBRE 2025**

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de la collectivité en date du 05/11/2025 ;

Par délibération en date du 8 janvier 2019 *modifiée le 19 septembre 2024 (DCM 2024/094)*, le conseil municipal a créé une régie de recettes (25301) pour l'encaissement des recettes suivantes :

- Photocopies
- Locations de matériels
- Produit de la vente de jetons utilisés par les camping-caristes (DCM 2021/064)
- Dépôts de garanties concernant la location des gîtes communaux (DCM 2021/106)

M. le Maire propose de la modifier et de l'étendre à la possibilité d'encaisser les recettes provenant de la participation au ramassage scolaire, des chèques de caution pour la mise à disposition des minibus, ainsi que les chèques de caution des locations de salles.

Il est rappelé que le montant de la participation annuelle au ramassage scolaire fixé par délibération n°2024/058 en date du 16 mai 2024 *modifiée le 15 mai 2025 (DCM 2025/055)* est de :

- 70€ par enfant ;
- 140€ pour les familles (+ d'un enfant) ;
- Et 40€ par enfant pour ceux qui rejoignent le service après le 1^{er} janvier de l'année scolaire.

Et les cautions des 2 salles des fêtes sont de 1 000€ ; ceux pour les minibus de 500€.

Pour rappel :

- Titulaire : Monsieur Florent BOYERE
- Suppléant : Monsieur Alexandre BETTON
- Dépôt de l'encaisse à la trésorerie : 2 fois par an (chaque semestre)
- Montant de l'encaisse autorisé : 1 500€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'AUTORISER l'encaissement des recettes provenant de la participation au ramassage scolaire, des chèques de caution pour la mise à disposition des minibus, ainsi que les chèques de caution des locations de salles ;**
- **D'AUTORISER M. le Maire à effectuer toutes les démarches afférentes au fonctionnement de cette régie et à signer les documents nécessaires.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/102 : FAMILLES RURALES – CONVENTION DE GESTION 2026-2028

La convention avec la Fédération Départementale d'Ille et Vilaine et Familles Rurales arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 années supplémentaires, dans les mêmes conditions, pour la période 2026 à 2028.

Mme GALODÉ rappelle au conseil municipal le contenu de la convention.

La commune de Luitré-Dompierre s'engage à soutenir le projet par une subvention d'équilibre, versée par acomptes à la Fédération. Ces acomptes correspondent chacun à un pourcentage du montant de la subvention prévisionnelle répartis comme suit :

- 1^{er} acompte : 50 % à verser avant fin janvier
- 2^{ème} acompte : 40 % à verser avant fin août

Cette convention est établie entre les différentes parties du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'AUTORISER le Maire à signer la Convention tripartite.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/103 : CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030

La Convention Territoriale Globale (CTG) est un projet social de territoire qui part des préoccupations des partenaires locaux et traduit la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité.

Qu'il prenne la forme de prestations financières ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caisses d'Allocations Familiales (CAF) témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La Branche Famille s'est ainsi vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des Départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la Branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes.
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle.

- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

C'est pourquoi, dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales, au plus près des besoins du territoire, la CAF d'Ille-et-Vilaine et les partenaires signataires souhaitent conclure une Convention Territoriale Globale (CTG) pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La Convention Territoriale Globale (CTG) est ainsi une démarche de collaboration entre la CAF et les collectivités territoriales, portée par une vision commune du territoire et de ses priorités avec :

- Un diagnostic de territoire partagé permettant de poser les enjeux locaux communs,
- Des objectifs communs,
- Un plan d'actions partenarial pour optimiser l'offre existante et développer des offres nouvelles en direction des familles,
- L'optimisation des financements mobilisables,
- L'opportunité aussi de trouver de nouveaux champs de collaboration avec les partenaires locaux et de développer des projets innovants.

Cette convention, conclue pour une durée de 5 ans allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030, vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Elle a ainsi pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur le territoire,
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin,
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements,
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Outre la démarche exposée ci-dessus, la CTG partage un diagnostic du territoire en matière d'accès aux droits et soins, de petite enfance, d'enfance et de parentalité, de jeunesse, des personnes âgées, des publics vulnérables, d'animation de la vie sociale et de la vie associative.

La CTG prévoit ensuite les modalités de pilotage du partenariat, ainsi que la liste des équipements et services cofinancés par les collectivités à ce titre.

Les parties signataires de la CTG sont la CAF d'Ille-et-Vilaine et les communes de Fougères Agglomération,

Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

Vu la Convention d'Objectifs et de Gestion (COG) arrêtée entre l'Etat et la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF),

Vu la délibération du Conseil d'administration de la CAF d'Ille-et-Vilaine en date du 6 novembre 2015 concernant la stratégie de déploiement des CTG,

Le conseil municipal de Luitré-Dompierre, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité (22 votants) :

- **APPROUVE** la Convention Territoriale Globale (CTG) proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) aux différents partenaires, pour la période 2026-2030 ;
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer cette convention et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne exécution.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/104 : FOUGERES AGGLOMERATION – CONVENTION EAUX PLUVIALES 2026-2028

Depuis le 1^{er} janvier 2020, Fougères Agglomération exerce sur l'ensemble de son territoire la compétence de gestion eaux pluviales urbaines, au titre de ses compétences obligatoires, en application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite NOTRe.

Afin de permettre la continuité du service public de gestion des eaux pluviales urbaines dans les meilleures conditions, la Communauté d'agglomération a délégué à chaque Commune de son territoire l'exercice de cette compétence.

Cette convention de délégation arrive à échéance le 31 décembre 2025. Il est proposé de la renouveler pour une durée de 3 années supplémentaires, dans les mêmes conditions, pour la période 2026 à 2028.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'APPROUVER le projet de convention établi par Fougères Agglomération ;**
- **D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer ladite convention.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/105 : SYNDICAT EAU DU PAYS DE FOUGERES - RPQS 2024

Conformément aux dispositions de l'[Article D2224-3](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) :
« Dans chaque commune ayant transféré l'une au moins de ses compétences en matière d'eau potable ou d'assainissement et assimilés à un ou plusieurs EPCI, le maire présente au conseil municipal le rapport annuel qu'il aura reçu. »

Le Syndicat d'Eau du Pays de Fougères a transmis son Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) d'eau potable, destiné notamment à l'information des usagers.
 Ce rapport retrace également l'activité de l'année 2024.

Ce rapport est consultable sur le site internet du Syndicat d'Eau du Pays de Fougères :
<https://eaudupaysdefougeres.fr/documentation/rapport-d-activite/>

Monsieur GARDAN donne lecture d'une synthèse du RPQS 2024.

Entendu le présent exposé,
Le conseil municipal :

- **PREND ACTE de la présentation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) du Syndicat d'Eau du Pays de Fougères pour l'année 2024.**

Les délibérations précitées peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DECISIONS DU MAIRE

PIGEON	Devis Décompactage & Regarnissage Terrain Entraînement	1 346.40€
DAUGUET	Devis supplémentaire Allée piétonne Belle Aude	2 738.88 €
LA POSTE	Contrat Distribution Bulletin Municipal Janvier 2026	305.21 €
ARTISA	Devis Bulletins Municipaux + Calendriers Janvier 2026	2 521.80 €

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 13 novembre 2025

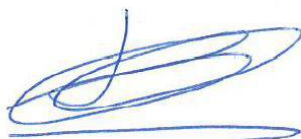
2025/099	SALLE RONCEVAUX – DEVIS CHAUFFAGE
2025/100	PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION FIXANT LE CHOIX DE LA LABELLISATION ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT RISQUE PREVOYANCE ET RISQUE SANTE
2025/101	REGIE DE RECETTES – ENCAISSEMENT PRODUIT PARTICIPATION RAMASSAGE SCOLAIRE ET CHEQUES CAUTION
2025/102	FAMILLES RURALES – CONVENTION DE GESTION 2026-2028
2025/103	CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030
2025/104	FOUGERES AGGLOMERATION – CONVENTION EAUX PLUVIALES 2026-2028
2025/105	SYNDICAT EAU DU PAYS DE FOUGERES - RPQS 2024

Etaient présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. SALMON - Mme MAURAI - Mme MAUPILÉ - Mme LOTTON

Fait et délibéré le 13 novembre 2025 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Laura LOTTONLe Maire,
Michel BALLUAIS

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 20

Votants : 22

Pouvoirs : 02

Date de la convocation :

5 décembre 2025

Date de la publication :

5 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures les membres du Conseil Municipal de la commune de Luitré-Dompierre se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **5 décembre 2025** transmise de manière dématérialisée aux membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - M. BÉCHU

Excusé(es) : M. ROGER - Mme MAUPILÉ (pouvoir à Mme LEMONNIER) - Mme LOTTON (pouvoir à M. LIGER)

Secrétaire de séance : Monsieur **Albert BÉCHU** est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025

Le procès-verbal de la séance du 13 novembre 2025 est adopté à l'unanimité.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/106 : FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2026

Il est proposé de revoir les tarifs applicables au 1^{er} janvier 2026 :

PHOTOCOPIES - PAS DE CHANGEMENT		
	Noir et blanc	Couleur
Recto A4	0,25 €	0,35 €
Recto verso A4	0,35 €	0,45 €
Verso A3	0,45 €	0,65 €
Recto verso A3	0,65 €	0,85 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit les 50 premières

CONCESSIONS DANS LE CIMETIERE – PAS DE CHANGEMENT				
	Dompierre du Chemin (Cimetière 1 et 2) Luitré (Cimetière 1)		Luitré (Cimetière 2)	
DUREE	MONTANT		MONTANT	
	1 m ²	2 m ²	3.20 m ²	6.90 m ²
15 ans	41 €	81 €	120 €	260 €
30 ans	76 €	150 €	241 €	515 €
50 ans	121 €	241 €	402 €	866 €

ESPACE CINERAIRE – PAS DE CHANGEMENT			
DUREE	MONTANT		
	Concession	Caveau cinéraire	Coût total
15 ans	77 €	173 €	250 €
30 ans	177 €	173 €	350 €
50 ans	277 €	173 €	450 €

SALLE RONCEVAUX (salle polyvalente de Dompierre-du-Chemin) SALLE DES QUATRE SAISONS (salle intergénérationnelle – Luitré) HABITANTS ET ASSOCIATIONS DE LUITRE-DOMPIERRE – CHAUFFAGE PAS DE CHANGEMENT					
	Salle Roncevaux		Salle des Quatre Saisons	Chauffage	
Objet	Salle	Cuisine	Salle + Cuisine	Salle Roncevaux	Salle des 4 Saisons
Une journée (du lundi au vendredi sauf fériés)	157 €	94 €	178 €	60 €	45 €
Un week-end (2 jours)	220 €	94 €	241 €	75 €	60 €
Un week-end de 3 jours	273 €	94 €	294 €	90 €	70 €
Réunions, conférences	94 €	-	94 €	50 €	35 €
Vin d'honneur	52 €	-	52 €	35 €	35 €

SALLE RONCEVAUX (salle polyvalente de Dompierre-du-Chemin) SALLE DES QUATRE SAISONS (salle intergénérationnelle – Luitré) TARIFS EXTERIEURS – CHAUFFAGE PAS DE CHANGEMENT					
	Salle Roncevaux		Salle des Quatre Saisons	Chauffage	
Objet	Salle	Cuisine	Salle + Cuisine	Salle Roncevaux	Salle des 4 Saisons
Une journée (du lundi au vendredi sauf fériés)	200 €	115 €	220 €	60 €	45 €
Un weekend (2 jours)	325 €	115 €	299 €	75 €	60 €
Un weekend de 3 jours	378 €	115 €	352 €	90 €	70 €
Réunions, conférences	115 €		115 €	50 €	35 €
Vin d'honneur	79 €		79 €	35 €	35 €

LOCATION DU MATERIEL - PAS DE CHANGEMENT		
OBJET	Dompierre -du-Chemin	Luitré
Chariot 70 couverts	45 €	
Chariot 50 couverts		40 €
Un couvert complet supplémentaire (par tranche de 10)	10 €	10 €
Un verre à eau, à vin ou à champagne et tasse de café	0.15 €	
Forfait 100 verres		25 €
Une table (avec ou sans banc)		3 €
Chaise		0.30 €
Petit stand		10 €

Grand stand	85 €	
Barbecue		5 €
Sonorisation pour associations communales et intercommunales quand utilisation dans la salle communale	Gratuit	Gratuit

FACTURATION DE LA VAISSELLE ET DU MATERIEL DE CUISINE CASSES PAS DE CHANGEMENT	TARIF
Un verre à eau, à vin ou à champagne, tasse à café	4.00 €
Une assiette plate, creuse ou à dessert	4.00 €
Une cuillère ou une fourchette	2.00 €
Un couteau	2.50 €
Le petit matériel de cuisine (fouet, écumoire, couvercle, verseuse...)	25.00 €
Carafe, corbeille, saladier, légumier	7.00 €
Le matériel plus important (casserole, poissonnière, faitout, braisière, plat à four...)	70.00 €
Percolateur	380.00 €
Aimant	10.00 €
Dalle plafond	10.00 €

Le forfait chauffage est applicable du 15 octobre au 15 avril (et à la demande en dehors de cette période selon conditions météorologiques).

Comme auparavant, le nettoyage doit être effectué par l'utilisateur. Les heures de ménage seront facturées aux personnes qui n'auront pas rendu la salle dans un état satisfaisant de propreté. Le forfait ménage sera facturé 120 € pour la salle Roncevaux et 70 € pour la salle des Quatre Saisons.

Il est rappelé que les associations, les entreprises - commerçants, artisans, industriels et agriculteurs pour l'organisation d'événements professionnels - bénéficient d'**une gratuité par an (hors weekend)**.

Une caution de **1 000 €** sera versée au moment de la réservation d'une salle des fêtes (Salle Roncevaux ou Salle des 4 Saisons), par tous les utilisateurs (particuliers et associations), y compris pour les associations qui bénéficient d'une gratuité.

Le tarif pour **mise à disposition d'un agent communal est fixé à 25 € par heure** (transports bancs et chaises).

Enfin, **un forfait supplémentaire de 50 € sera facturé en cas d'oubli de coupure du lave-vaisselle après la location.**

SALLE DE SPORT « LE MUR » DOMPIERRE-DU-CHEMIN – PAS DE CHANGEMENT			
LOCATION EXTERIEURE	SALLE	SAE	SALLE COMPLETE
Créneau semaine (ponctuel) Assos < 2h	33 €/h	28 €/h	41 €/h
Créneau semaine (ponctuel) Ecoles	24 €/h	14 €/h	33 €/h
Créneau année (forfait)	247 €/h	225 €/h	408 €/h
Compétition CAFF		Gratuit	
Stages et compétition associations extérieures > 2h	75 €/jour	75 €/jour	86 €/jour
CAFF		28€/h/année	
Associations communales et intercommunale et Conseil Départemental	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Le tarif de remboursement des badges perdus reste fixé à 10 € l'unité.

SALLES DE REUNIONS ET CABANE ETANG (DOMPIERRE-DU-CHEMIN)		
Objet	Salles	Chauffage
Réunion (forfait quels que soit la salle et le nombre de personnes)	40 €/jour	20 €/jour
Cabane de l'étang – Mise à disposition des associations une fois par an - GRATUIT		

Salle de sports « Le Rebond » 5 rue du Maine

La salle de sports est parfois demandée pour organiser des événements exceptionnels.

S'agissant de manifestations à but lucratif, M. le Maire propose de fixer une location de 500 € par événement.

Salle Roncevaux et salle des 4 Saisons

Pas de location des salles lors du réveillon de la Saint Sylvestre

TARIFS VOITURES ELECTRIQUES – PAS DE CHANGEMENT			
	Luitré-Dompierre	Extérieurs	
	Tarifs	Normaux	Réduits*
Tarif heure	4,5 €	7 €	6 €
1 jours (24h)	23 €	35 €	30 €
2 jours (48h)	45 €	65 €	60 €
3 jours (72h)	60 €	82 €	75 €

*(étudiants, demandeurs d'emploi) Sur présentation d'un justificatif au moment de l'inscription

VAE TOUT PUBLIC - AUGMENTATION	
Inscription	Gratuite
Gratuité	10 min
De 10 min à 4 heures	2 €/heure
1 jour (de 4 heures à 24 heures)	10 €
Week-end (2 jours)	15 €
1 semaine	50 €
1 mois*	40 €
2 mois*	50 €
3 mois*	60 €

*Disponible en mairie **uniquement pour les habitants de Luitré-Dompierre ainsi que pour toute personne travaillant sur la commune**, sur présentation d'un justificatif, dans la limite de 6 vélos du parc.

CABANES ETAPES – AUGMENTATION TARIFS 2026
--

Vu la délibération du conseil municipal de Luitré-Dompierre N°2022/127 du 9 novembre 2022 ;

Il est proposé de revoir le point 4 concernant les tarifs :

Le tarif de location des cabanes est fixé par la municipalité à **35€/nuitée/cabane + taxe de séjour**.

La répartition de ce tarif à la nuitée est fixée à : **25€ pour la municipalité et 10€ pour le gérant** pour l'ensemble des missions évoquées au point 2.

Pour rappel, point 2 :

Le gérant aura pour missions :

- La promotion et la commercialisation :
- Accueil du client
- Etats des lieux avant/après + Ménage

De manière générale, le gérant s'assurera de la bonne visibilité et promotion des cabanes. Il veillera à proposer un service qualitatif et exemplaire et sera force de proposition pour permettre au service de se développer et de se pérenniser.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'ADOPTER les tarifs proposés pour 2026.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/107 : GÎTES COMMUNAUX - TARIFS 2027

Il convient dès à présent de fixer les tarifs applicables en 2027 pour permettre les réservations sur le site « Gîtes de France » ou via l'Office de tourisme de Fougères.

Il est proposé une augmentation de 2% des tarifs pour l'année 2027.
La grille tarifaire comparative entre 2026 et 2027 est projetée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **DE VOTER UNE AUGMENTATION de 2 % des tarifs pour l'année 2027 ;**
- **D'adopter les tarifs proposés dans la grille tarifaire des gîtes communaux applicables au 1^{er} janvier 2027 et annexée à la présente délibération.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/108 : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - SCEA SOC ELEVAGE 2026

La commune est propriétaire des parcelles :

- 100 AA 418 d'une contenance de 71a 32ca ;
- 100 ZD 79 d'une contenance de 3a 58ca ;
- 100 ZD 82 d'une contenance de 1ha 64a 82ca ;
- 100 ZD 83 d'une contenance de 5a 53ca.

La SCEA SOC ELEVAGE, sise « Le Bois Courée » à La Selle-en-Luitré, exploite actuellement ces 4 parcelles.

La commune vient de procéder à l'acquisition de la parcelle :

- 100 ZD 80 d'une contenance de 37a 90ca ;

Le Conseil Municipal avait délibéré l'année dernière pour :

- Fixer l'indemnité annuelle d'occupation à 185 euros l'hectare ;
- Etablir une convention d'occupation précaire d'une durée d'un an reconductible

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **De renouveler cette convention du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, en ajoutant la parcelle 100 ZD 80, et en passant l'indemnité annuelle d'occupation à 190 euros l'hectare.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/109 : CONVENTION AVEC UN MEDECIN – AIDES A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE

M. le Maire présente au conseil municipal le projet de convention avec le médecin relative à la mise en place d'aides à son installation sur la commune de Luitré-Dompierre, ainsi qu'une convention de participation de la commune de La Selle-en-Luitré au financement.

PROJET DE CONVENTION AVEC LE MEDECIN

Article 3 – Engagements de la Commune de Luitré-Dompierre

Les **Communes de Luitré-Dompierre et La Selle-en-Luitré** entendent favoriser l'installation et le maintien d'un médecin généraliste, sur la commune de Luitré-Dompierre en mettant à disposition du médecin diverses aides :

- La mise à disposition de locaux au sein du Pôle Santé avec un loyer modéré annuel arrêté comme suit :

	Loyer annuel TTC		Provision sur charges	Soit Remise de :
	Cabinet Médical 1 (50,25 m²)	Cabinet Médical 2 (52,90 m²)		
1 ^{ère} Année	0 €	0 €	Aucune	10 840€ + 100% charges
2 ^{ème} Année	1 320 €	1 390 €	25%	8 130€ + 75% charges
3 ^{ème} Année	2 640 €	2 780 €	100%	5 420€
4 ^{ème} Année	3 960 €	4 170 €	100%	2 710€
5 ^{ème} Année et suivantes	5 280 €	5 560 €	100%	

Un bail sera ensuite rédigé avec l'Occupant qui versera au Propriétaire une provision sur charges (eau, électricité, chauffage, frais de ménage ... au prorata de la surface occupée). Cette dépense fera l'objet d'un titre de recette mensuel émis par la commune.

Le praticien occupera les deux cabinets et exercera dans les locaux aménagés à l'adresse suivante : Pôle Santé – 20 Rue de Normandie – Luitré ; 35133 LUITRE-DOMPIERRE

- Le versement d'une prime d'installation, d'un montant de **5 000 €**
- Le versement au professionnel exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire, d'un montant de **3 000 € par mois**, durant les 5 premiers mois de la convention (**soit 15 000 €**) à compter de la signature.

Article 4 – Engagements du médecin

En contrepartie des aides apportées par les **Communes de Luitré-Dompierre et La Selle-en-Luitré**, le **Docteur** s'engage à :

- Exercer sur la **Commune de Luitré-Dompierre** pour une durée au moins égale à **5 ans** à compter de son installation.
- Participer à la dynamique du **Pôle Santé de Luitré-Dompierre/La Selle-en-Luitré**
- Favoriser l'accueil de stagiaires en médecine générale.

PROJET DE CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA SELLE-EN-LUITRE

Article 3 – Répartition des dépenses

Les dépenses seront assumées par les Communes et réparties selon la population municipale au 1^{er} janvier 2025 publiée par l'INSEE :

- Commune de Luitré-Dompierre : **75 %** ([1 844](#) habitants)
- Commune de La Selle-en-Luitré : **25 %** ([618](#) habitants)

Toute nouvelle dépense engageant les Communes devra faire l'objet d'une validation conjointe préalable.

Article 4 – Tableau du coût par années

	Coût des Communes		Part Luitré Dompierre	Part La Selle- en-Luitré
	Remise sur le loyer	Primes		
2026	10 840 €	20 000 €	23 130 €	7 710 €
2027	8 130€		6 098 €	2 032 €
2028	5 420€		4 065 €	1 355 €
2029	2 710€		2 032 €	678 €

La Commune de La Selle-en-Luitré s'engage également à la signature de la convention, à rembourser à la Commune de Luitré-Dompierre, sur la même clé de répartition (25%) les dépenses afférentes au 1^{er} projet de Centre De Santé, soit **1 500€**.

Par ailleurs, le contrat avec le cabinet de recrutement ACTIVA MEDICAL a été résilié par LRAR.

Enfin, un bail sera signé avec le médecin avant son arrivée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'ADOPTER les conventions telles que présentées ;**
- **D'AUTORISER le Maire (ou son représentant) à signer la convention d'aides à l'installation d'un médecin généraliste sur la commune de Luitré-Dompierre ;**
- **DE VALIDER les montants d'aides et de prévoir les crédits nécessaires au budget :**
 - **DE VERSER une prime à l'installation de 5 000€ ;**
 - **DE VERSER au professionnel exerçant à titre libéral, une prime d'exercice forfaitaire, d'un montant de 3 000 € par mois, durant les 5 premiers mois de la convention (soit 15 000 €) ;**
- **D'AUTORISER le Maire (ou son représentant) à signer un bail avec le médecin ;**
- **D'AUTORISER le Maire (ou son représentant) à signer une convention avec la commune de La Selle-en-Luitré concernant la participation au financement du Pôle Santé ;**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/110 : SVFN – DEVIS RADARS – AMENDES DE POLICE

Un devis a été demandé au Syndicat de Voirie de Fougères Nord (SVFN) concernant la modification des 3 radars pédagogiques. Cette modification consiste à équiper ces radars d'un panneau solaire afin d'éviter la recharge.

Concernant les amendes de police, les aménagements de sécurité sur voirie sont éligibles.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (dotation 2025 – programme 2026)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **DE VALIDER le devis de 2 971.11€ HT ;**
- **DE SOLLICITER l'attribution d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police (dotation 2025 – programme 2026) ;**
- **D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces attenantes.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/111 : EGLISE DOMPIERRE – DEVIS PORTE SUITE SINISTRE

Une demande de devis concernant la restauration de la porte d'entrée de l'église de Dompierre-du-Chemin suite au sinistre incendie du 16 juillet dernier a été adressée à 3 entreprises :

- CORVAISIER
- SARL Atelier de Menuiserie Angenard
- Et EURL Menuiserie JOHAN.

Les 3 ont répondu :

- CORVAISIER pour 8 201.59€ HT ;
- JOHAN pour 12 243.40€ HT.
- ANGENARD pour 13 330€ HT ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'AUTORISER M. le Maire à signer le devis de l'entreprise CORVAISIER pour la restauration de la porte d'entrée de l'église d'un montant de 8 201.59 € HT (soit 9 841.91 € TTC).**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/112 : LOTISSEMENT DES ROLANDERIES – ACTUALISATION MARCHÉ MOE TECAM AVENANT 1

Vu la délibération du conseil municipal de Luitré-Dompierre du 30 mars 2023 attribuant le marché de maîtrise d'œuvre à TECAM ;

Vu la délibération du conseil municipal de Luitré-Dompierre du 9 octobre 2025 approuvant l'AVP du Maître d'œuvre TECAM pour le Lotissement des Rolanderie ;

Dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre du Lotissement des Rolanderie signé le 5 avril 2023 avec TECAM, l'offre de prix avait été établie pour un coût prévisionnel de travaux de 378 000.00 €HT, soit un taux de rémunération de 3.399 %.

A la suite de l'établissement de l'AVP (Avant-Projet), l'enveloppe financière actualisée affectée aux travaux était de 568 700.00 €HT. Celle-ci vient d'être réévaluée à 515 200.00 €HT.

Il convient donc d'actualiser le forfait définitif de rémunération du MOE, concernant la Tranche Conditionnelle.

Ci-dessous, la proposition de TECAM :

Objet de l'avenant

- Modifications introduites par le présent avenant

Etablissement du forfait de rémunération définitif conformément à l'article 8 du CCAP.

Base du marché Tranche Optionnelle

Enveloppe financière affectée aux travaux : **378 000.00 €HT**

Taux de rémunération : **Tp = 3.399 %**

Forfait provisoire de rémunération : **Fo = 12 850.00 €HT**

Missions	Taux	TOTAL €HT
PRO	28.79%	3 700,00 €
DCE	9.73%	1 250,00 €
ACT	9.73%	1 250,00 €
EXE-VISA	1.75%	225,00 €
DET	44.75%	5 750,00 €

AOR	5.25%	675,00 €
TOTAL	100.00%	12 850,00 €

Evolution du marché

Enveloppe financière affectée aux travaux **et validée** par la maîtrise d'ouvrage : **515 200.00 €HT**

Taux de rémunération : **Tp = 2,89 %**

Forfait définitif de rémunération : **Fd = 14 889,28 €HT**

Soit une plus-value de 2 039,28 € HT

Par conséquent, la nouvelle répartition des honoraires est la suivante :

Missions	Taux	TOTAL €HT
PRO	28.79%	4 286,62 €
DCE	9.73%	1 448,73 €
ACT	9.73%	1 448,73 €
EXE-VISA	1.75%	260,56 €
DET	44.75%	6 662,95 €
AOR	5.25%	781,69 €
TOTAL	100.00%	14 889,28 €

- Incidence financière de l'avenant

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché :

☐ Non ☒ Oui

Montant de l'avenant :

- **Montant HT** **2 039,28 €**
- Taux de la TVA 20% 407,86 €
- **Montant TTC** **2 447,14 €**

Nouveau montant du marché :

- **Montant HT** **14 889,28 €**
- Taux de la TVA 20% 2 977,86 €
- **Montant TTC** **17 867,14 €**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'APPROUVER** le nouveau montant d'AVP du Maître d'œuvre TECAM pour le Lotissement des Rolanderies de 515 200.00 €HT ;
- **D'AUTORISER** M. le Maire à signer l'avenant 01 de l'entreprise TECAM au Marché de Maîtrise d'œuvre pour la création d'un lotissement communal, d'un montant de 2 039.28€ HT (2 447.14€ TTC) ;

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/113 : ŒUVRE ARTISTIQUE REGALANTE – ATTRIBUTION MARCHÉ

Le conseil municipal de Luitré-Dompierre, s'inscrivant dans un projet régional de développement de l'itinéraire cyclo touristique inter-régionale « La Régalante » a lancé un appel à candidature pour la réalisation d'une œuvre d'art originale, monumentale et pérenne dans le centre-bourg de Dompierre.

Cet appel à candidatures, a été rédigé conjointement par l'ensemble des partenaires du projet :

Destination Rennes et les Portes de Bretagne, services LEADER Fougères Agglomération et Vitré Communauté, Commune de Luitré-Dompierre, Vitré Communauté, Couesnon Marches-de Bretagne, Galerie Albert Bourgeois, Destination Fougères et Galerie Superflux.

Le présent appel à projet a pour objectif le recrutement d'un artiste ou d'une équipe, chargé de la création et de la conception de l'œuvre.

RAPPEL DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION

- Lancement de la consultation : 16 juillet 2025
- Date limite de remise des offres : 03 octobre 2025 à 12h00

À la suite d'une première analyse des offres réceptionnées, des auditions ont été réalisées les 18 et 19 novembre 2025.

Rappel des Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera retenue selon les critères suivants :

- Critères techniques et artistiques 60% dont :
 - Choix artistiques (qualité de la note d'intention, prise en compte des éléments du cahier des charges) 20%
 - Critères techniques (calendrier, conditions requises en termes de maintenance et d'entretien) 20%
 - Modalités de consultation des habitants 20%
- CV et références sur des projets récents (œuvre d'art pérenne, monumentale, en extérieur, projet public) 20%
- Les moyens humains, matériels et financiers du candidat, élément qui permettront de juger de la capacité de l'artiste à mener à bien ce projet 20%

Mr GÉHANNIN présente au conseil municipal le RAO (Rapport d'Analyse des Offres) rédigé par Orchestr'Am du 10/12/2025.

A la suite de l'analyse des différentes offres une audition a été réalisée avec les trois candidats les mieux notés :

- EL MATTHIEU PAROT – ELPARO - Visio
- MICHAEL CHAUVEL - Présentiel
- ATELIER YOKYOK - Visio

Les auditions n'ont pas donné lieu à une modification des notes attribuées aux candidats.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre du candidat ATELIER YOKYOK pour un montant total de 24 000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **DE RETENIR** l'offre du candidat ATELIER YOKYOK pour un montant total de 24 000 € HT ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer les pièces du marché ;
- **DE RAPPELER** que le conseil municipal a voté le versement d'une indemnisation de 500€ maximum pour les candidats présélectionnés aux auditions en présentiel et non retenus (DCM N°2025/078 du 11/09/2025).

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/114 : POLE ADMINISTRATIF – LOT 2 VRD AVENANT N°1 HENRY FRERES

Mr Delaunay présente au conseil municipal un devis complémentaire de l'entreprise HENRY FRERES pour des travaux supplémentaires, d'un montant de 9 675.50 €HT.

Initialement, le raccordement EU était prévu sur la rue du Vendelais. Il s'est avéré techniquement lors des travaux que le Fe du réseau EU réalisé par l'Ets HEUDE était plus bas que le Fe du réseau EU de la rue. Le raccordement se ferait désormais gravitairement sur la rue Saint-Martin.

Pour réduire l'impact de ces travaux supplémentaires, le Maître d'œuvre propose de supprimer les emmarchements prévus au droit de la statue (qui peuvent rester tel qu'actuellement) et au niveau de l'accès principal (si techniquement possible car prévu initialement pour gérer les pentes en lien avec l'accessibilité PMR). La moins-value de ce poste est de 4 422,40 € HT ce qui ramènerait les Travaux Supplémentaires à 5 253,10 € HT (soit 6 303.72€ TTC).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'AUTORISER le Maire à signer le devis de l'entreprise HENRY FRERES pour les travaux supplémentaires, et l'avenant au Lot 2 VRD supprimant les emmarchements prévus au droit de la statue, mais pas ceux au niveau de l'accès principal ;**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/115 : RH – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1

Vu le Code Général de la Fonction Publique, articles L-542-2 et L-542-3

Vu la délibération n°2020/097 relative à la création d'un poste d'adjoint technique à temps non complet ;

Vu la délibération n°2020/142 relative à la diminution de la durée hebdomadaire du poste ;

Vu la délibération n°2021/128 relative à l'augmentation de la durée hebdomadaire du poste ;

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services (création – suppression – modification de la durée hebdomadaire d'un poste).

En cas de suppression de poste ou modification de la durée hebdomadaire (modification supérieure à 10% ou passage d'un TC à un TNC ou impactant l'affiliation à la CNRACL) la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial (la modification de la durée d'un poste à temps non complet correspondant à la suppression et la création simultanées),

Le Maire rapporte que le besoin ayant procédé à la création de l'emploi permanent de : Accompagnatrice Transport Scolaire et Entretien Gîtes a évolué et que le nombre d'heures de service doit être revu à la baisse.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de l'emploi correspondant, et de procéder à une diminution de 10%.

Grade	Temps de travail/semaine AVANT	Temps de travail/semaine APRES	A compter du
Adjoint technique	15 H 00	13 H 30 (1)	01/01/2026

- (1) : 10 heures annualisées pour le ramassage scolaire (12h35 en période scolaire)
3 heures 30 minutes pour le nettoyage des gîtes

Cette modification induisant une réduction du nombre d'heures de service **égale à 10 %**, cette modification ne nécessite pas d'obtenir l'accord de l'agent occupant l'emploi.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

La modification de la durée hebdomadaire du poste =

- Diminution de 10% de la durée hebdomadaire du poste d'Adjoint technique territorial (catégorie C) à temps non complet, passant de 15H à 13,50H (13H30)
à compter du 1^{er} janvier 2026 (date ne pouvant être rétroactive).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **D'ADOPTER** la proposition du Maire ;
- **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 01/01/2026 ;
- **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/116 : RPE – CONVENTION RELAIS PARENTS ENFANTS DE 7 LIEUX

Mme GALODÉ présente au conseil municipal le projet de convention d'entente et de fonctionnement du Relais Parents Enfants : RPE de 7 lieux, entre les communes de Beaucé, La Chapelle-Fleurigné, La Selle-en-Luitré, Laignelet, Landéan, Le Loroux et Luitré-Dompierre.

Article 7 – Moyens financiers

La clé de répartition, fixe sur la durée de la convention au prorata du nombre d'enfants de moins de 3 ans en N-2, s'établit comme suit (donnée 2024) :

- Beaucé 10,89 %
- La Chapelle-Fleurigné 26,21 %
- La Selle-en-Luitré 8,87 %
- Laignelet 14,92 %
- Landéan 12,50 %
- Le Loroux 6,85 %
- **Luitré-Dompierre 19,76 %**

Pour l'année N, la Commune de Laignelet fera un premier appel, au 30 avril de l'année, de 30 % du reste à charge estimé pour le fonctionnement prévues au budget primitif auprès de chaque commune en tenant compte de la clé de répartition ci-dessus définie.

Un second appel de 30 % du reste à charge estimé sera effectué au 15 juin.

Le solde du réel sera effectué au 30 novembre de l'année N+1.

Le montant du reste à charge prévisionnel 2026 est de 9 599,20 € (hors charges de fonctionnement des ateliers d'éveil). Le montant est réparti de la façon suivante :

- Beaucé 10,89 % : 1 045,07 €
- La Chapelle-Fleurigné 26,21 % : 2 515,92 €
- La Selle-en-Luitré 8,87 % : 851,54 €
- Laignelet 14,92 % : 1 432,14 €
- Landéan 12,50 % : 1 199,90 €
- Le Loroux 6,85 % : 658,01 €
- **Luitré-Dompierre 19,76 % : 1 896,62 €**

Soit un total de 9 599,20 €

La présente convention est établie pour une durée égale à la durée de l'agrément délivré, au 1^{er} janvier 2026, par la Caisse d'Allocations Familiales d'Ille-et-Vilaine, renouvelable tacitement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (22 votants) :

- **APPROUVE** la convention d'entente et de fonctionnement du RPE de 7 lieux ;
- **VALIDE** les montants financiers et de prévoir les crédits nécessaires au budget ;
- **AUTORISE** le Maire (ou son représentant) à signer cette convention et à réaliser toute formalité nécessaire à sa bonne exécution.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/117 : FOUGERES AGGLOMERATION – RAPPORT D’EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU

La Commission Locale d’Evaluation du Transfert de Charges (CLETC) s’est réunie le 18 novembre 2025. Le rôle de la commission est de se prononcer sur la méthode et le coût des transferts des communes vers l’EPCI ou inversement.

Etait à l’ordre du jour de la CLETC le transfert de la compétence PLU des communes à Fougères Agglomération. Le rapport issu des débats de la CLETC est joint à la présente délibération.

Vu le IV de l’article 1609 nonies C-IV du CGI ;

Vu la délibération du 24 février 2025 du Conseil d’Agglomération approuvant le transfert de compétence « plan local d’urbanisme, document d’urbanisme en tenant lieu et carte communale »

Vu l’arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-000002 du 3 juin 2025 portant modification des statuts de Fougères Agglomération ;

Vu le rapport validé par la CLETC en date du 17 novembre 2025 ;

Considérant que ce rapport établi par la CLETC doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l’unanimité (22 votants) :

- **D’APPROUVER le rapport de la CLETC concernant le coût de la compétence PLU.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/118 : FOUGERES AGGLOMERATION – RAPPORT ANNUEL 2024

Conformément aux dispositions de l’[Article L5211-39](#) du Code général des collectivités territoriales :
« le président de l’établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l’activité de l’établissement accompagné du compte administratif arrêté par l’organe délibérant de l’établissement. Ce rapport fait l’objet d’une communication par le maire au conseil municipal en séance publique »

Ce rapport est consultable sur le site internet de Fougères Agglomération :

<https://fougeres-agglo.bzh/fougeres-agglo/deliberations-et-decisions-du-conseil/actes-administratifs/>

Monsieur le Maire donne lecture d’une synthèse du Rapport d’activité 2024.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE de la présentation du rapport d’activité de Fougères Agglomération pour l’année 2024.**

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/119 : SMICTOM – RAPPORT D’ACTIVITÉ 2024

Conformément aux dispositions de l’[Article L2224-17-1](#) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté aux collectivités adhérentes.

Ce rapport est consultable sur le site internet du SMICTOM du Pays de Fougères :

<https://www.smictom-fougeres.fr/le-smictom/publications/>

Monsieur GARDAN donne lecture d’une synthèse du Rapport annuel 2024.

Entendu le présent exposé,

Le conseil municipal :

- **PREND ACTE de la présentation du Rapport d'Activité du SMICTOM du Pays de Fougères pour l'année 2024.**

Les délibérations précitées peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de leur publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

DECISIONS DU MAIRE

SEDI	Reliure Registres Délibérations et Arrêtés 2023-2024	660.30€
SEDI	Fournitures Elections et Etat Civil (Code Electoral & Enveloppes, Livret Famille)	440.61€
ID VERDE	Devis complémentaire Clôture moutons	1 484.10€

FEUILLET DE CLOTURE

Séance du 11 décembre 2025

2025/106	FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2026
2025/107	GÎTES COMMUNAUX - TARIFS 2027
2025/108	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - SCEA SOC ELEVAGE 2026
2025/109	CONVENTION AVEC UN MEDECIN – AIDES A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE
2025/110	SVFN – DEVIS RADARS – AMENDES DE POLICE
2025/111	EGLISE DOMPIERE – DEVIS PORTE SUITE SINISTRE
2025/112	LOTISSEMENT DES ROLANDERIES – ACTUALISATION MARCHÉ MOE TECAM AVENANT 1
2025/113	ŒUVRE ARTISTIQUE REGALANTE – ATTRIBUTION MARCHÉ
2025/114	POLE ADMINISTRATIF – LOT 2 VRD AVENANT N°1 HENRY FRERES
2025/115	RH – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET
2025/116	RPE – CONVENTION RELAIS PARENTS ENFANTS DE 7 LIEUX
2025/117	FOUGERES AGGLOMERATION – RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU
2025/118	FOUGERES AGGLOMERATION – RAPPORT ANNUEL 2024
2025/119	SMICTOM – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2024

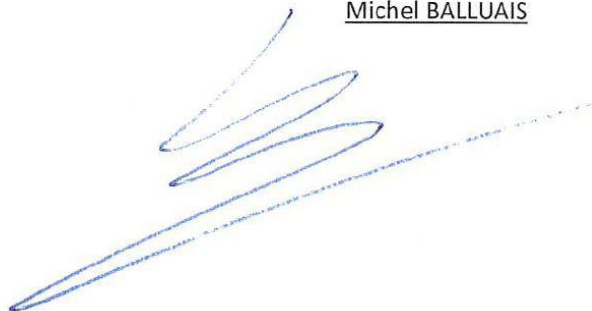
Etaient présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - M. GARDAN - Mme BLIN - Mme GARCIES - M. DELAUNAY

Conseillers municipaux : Mme MORAZIN - M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme CHEMIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON - M. DESHAYES - Mme MAURAI - M. BÉCHU

Fait et délibéré le 11 décembre 2025 et ont signé le maire et le secrétaire de séance.

Le secrétaire de séance,
Albert BÉCHU

Le Maire,
Michel BALLUAIS


SEANCE DU 16 JANVIER 2025		
2025/001	BELLE AUDE – SOLLICITATION SUBVENTION CDST	1
2025/002	POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF - LOT 1 DESAMANTAGE - AVENANT N°2 TNS	2
2025/003	SAE – DEVIS SECUGRIMPE	2
2025/004	SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE	2
2025/005	ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)	3

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025		
2025/006	BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DES ROLANDERIES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024	6
2025/007	BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024	6
2025/008	BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNÉ (RÉSIDENTS DES CHÊNES) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024	7
2025/009	BUDGET ANNEXE - PÔLE COMMERCIAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024	8
2025/010	BUDGET ANNEXE - PÔLE SANTÉ - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024	8
2025/011	BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024	9
2025/012	FAMILLES RURALES – ACOMPTE EXCEPTIONNEL SUBVENTION 2025	10
2025/013	LOTISSEMENT DES ROLANDERIES - PERMIS D'AMENAGER	10
2025/014	BELLE AUDE – ATTRIBUTION LOT 4	10
2025/015	ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LE GFA BLANCHET	11
2025/016	DIA – 10 RUE DURANDAL	11

SEANCE DU 20 MARS 2025		
2025/017	BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DES ROLANDERIES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	14
2025/018	BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	14
2025/019	BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNÉ - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	14
2025/020	BUDGET ANNEXE - PÔLE COMMERCIAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	15
2025/021	BUDGET ANNEXE - PÔLE SANTÉ - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	15
2025/022	VOTE DU BUDGET DE VOIRIE 2025	15
2025/023	BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025	16
2025/024	AFFECTATION DU RESULTAT 2024	16
2025/025	BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	17
2025/026	CREDIT FOURNITURES SCOLAIRES POUR L'ANNEE 2025/2026	17
2025/027	FAMILLES RURALES - CONVENTION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2025	18
2025/028	OGECE LUDOSSEL - SUBVENTION A CARACTERE FACULTATIF - PAIEMENT FRACTIONNE	18
2025/029	BELLE AUDE - RECTIFICATION MONTANT LOT 4 (MODIFICATION DE LA	18

	DELIBERATION N°2025/014)	
2025/030	POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF - ATTRIBUTION DU LOT 7	19
2025/031	POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF – LOT 3 GROS ŒUVRE - AVENANT N°1 HEUDE	20
2025/032	RENAULT MOBILIZE (DIAC) – DEVIS LOCATION LONGUE DUREE RENAULT 5	20
2025/033	JEU CIRCINO – CONVENTION DE PARTENARIAT	21
2025/034	DIA – 8 RUE DU STADE	21
2025/035	DIA – 1 RESIDENCE DES MERISIERS	21
2025/036	DIA – 9 RESIDENCE DU VERGER	22

SEANCE DU 10 AVRIL 2025		
2025/037	POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF – DEVIS TESTS D’ETANCHEITE A L’AIR	24
2025/038	FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET BELLE AUDE	24
2025/039	FOUGERES AGGLOMERATION – TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE DOCUMENTS D’URBANISME : APPROBATION DU PRINCIPE DE MISE EN OEUVRE D’UN PLAN LOCAL D’URBANISME INTERCOMMUNAL	25
2025/040	ANCIENNE ECOLE DOMPIERRE-DU-CHEMIN – OFFRE D’ACHAT A L’ASSOCIATION CLEMENT EMILE ROQUES	25
2025/041	PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE	26
2025/042	PERSONNEL COMMUNAL - REALISATION D’UNE MISSION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES	27
2025/043	ESPACE SERVICES AUX DEPLACEMENTS - CONTRAT DE BAIL DE TOITURE POUR INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE	28
2025/044	DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER – 6 RUE DE LA JALAINÉ	28
2025/045	DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER – LE PETIT PRE DE LA SOULIER	29
2025/046	DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER – 1 RUE DES CROISETTES	29
2025/047	DECLARATION D’INTENTION D’ALIENER – LE PETIT CHAMP DIARD	29

SEANCE DU 15 MAI 2025		
2025/048	URBANISME - APPROBATION LANCEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	32
2025/049	LA SELLE-EN-LUITRE – CONVENTION TERRAIN DE FOOT	34
2025/050	FINANCES - OUVERTURE D’UNE LIGNE DE TRESORERIE	34
2025/051	FINANCES - REALISATION D’UN PRÊT RELAIS	35
2025/052	RELAIS DU SAUT ROLAND - DEMANDE D’INDEMNISATION TRAVAUX ; SOLDE	36
2025/053	POLE COMMERCIAL - ADMISSION EN NON-VALEUR ET DM1	37
2025/054	SMACL - REVISION DES CONDITIONS CONTRAT VEHICULES A MOTEUR	37
2025/055	RAMASSAGE SCOLAIRE – MONTANT PARTICIPATION DES FAMILLES	38

SEANCE DU 12 JUIN 2025		
2025/056	PÔLE SANTE – REGULARISATION DES CHARGES – ANNEE 2024	40
2025/057	DEMANDE DE POURSUITE PAR FOUGERES AGGLOMERATION SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE, DE LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LUITRE-DOMPIERRE PAR DECLARATION DE PROJET	40
2025/058	POLE ADMINISTRATIF ET ASSOCIATIF - CONVENTION AMO ORCHESTR'AM	41
2025/059	EGLISE DOMPIERRE - CONVENTION AMO ORCHESTR'AM	41
2025/060	FONDATION DU PATRIMOINE - ADHESION	42
2025/061	COOPÉRATION A LUITRE-DOMPIERRE - CREATION D'ŒUVRES ARTISTIQUES LE LONG DE L'ITINERAIRE CYCLABLE DE LA REGALANTE	42
2025/062	LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNÉ - DECISION MODIFICATIVE N°1	43
2025/063	SDE35 - RAPPORT D'ACTIVITE ECLAIRAGE PUBLIC 2024	44

SEANCE DU 10 JUILLET 2025		
2025/064	FGDON - SUBVENTION 2025	47
2025/065	RAMASSAGE SCOLAIRE - PARTICIPATION DE LA SELLE-EN-LUITRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025	47
2025/066	RELAIS PETITE ENFANCE – VŒU DE LA COMMUNE POUR INTEGRER LE RPE DES SEPT LIEUX	47
2025/067	FAMILLES RURALES – CONVENTIONS DE GESTION	48
2025/068	BELLE AUDE – MODIFICATION 1 LOT 2	48
2025/069	POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF - LOT 3 GROS ŒUVRE - AVENANT N°2 HEUDE	49
2025/070	FINANCES – AMORTISSEMENT SUBVENTION EQUIPEMENT TERRAIN DE FOOT LA SELLE-EN-LUITRE	49
2025/071	BELLE AUDE – DEVIS COMPLEMENTAIRE DAUGUET	50

SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2025		
2025/072	RENAULT MOBILIZE (DIAC) – DEVIS LOCATION LONGUE DUREE RENAULT 5 ANNULE ET REMPLACE	52
2025/073	FINANCES - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CDC POUR LA RENOVATION DU PRESBYTERE	52
2025/074	FINANCES - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CDC POUR LE FINANCEMENT DES LOGEMENTS	53
2025/075	POLE ADMINISTRATIF – 3 AVENANTS	54
2025/076	FINANCES - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES	55
2025/077	FOUGERES AGGLOMERATION - RAPPORT D'EVALUATION DES CHARGES LIEES AU RETOUR DE LA COMPETENCE VOIRIE AUX COMMUNES	55
2025/078	ŒUVRES ARTISTIQUES LA REGALANTE - INDEMNISATION DES ARTISTES PRESELECTIONNES NON RETENUS	56
2025/079	FAMILLES RURALES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES MINIBUS	56
2025/080	RESIDENCE DES CHÊNES - PROTOCOLE D'ACCORD AVEC MAISONS GUILLAUME POUR LA REALISATION D'UN PROGRAMME DE 5 PAVILLONS	57
2025/081	ACQUISITION TERRAIN - FOUQUET A LA LANDE FRANÇOISE	57

2025/082	CESSION PARCELLE - AY 36 A M. BALLUAIS	57
2025/083	RETROCESSION 2 PARCELLES NEOTOA – 11 RUE DES CLOS PARIS	58
2025/084	DIA – 16 RUE DU MAINE	58
2025/085	AUTORISATION COMMUNE DE LA SELLE-EN-LUITRE - PREEMPTION SAFER PARCELLE AC 201 PRE DE COCANE	59

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2025		
2025/086	EGLISE DOMPIERRE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE MAÎTRISE D'ŒUVRE	60
2025/087	LOTISSEMENT DES ROLANDERIES – VALIDATION AVP (AVANT-PROJET) MOE TECAM	62
2025/088	POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF - LOT 6 COUVERTURE - AVENANT N°1 MEIGNAN	62
2025/089	POLE ADMINISTRATIF - AMENDES DE POLICE 2025	62
2025/090	BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR 2020-2021-2022	63
2025/091	REGIE DE RECETTES – ENCAISSEMENT PRODUIT PARTICIPATION RAMASSAGE SCOLAIRE	63
2025/092	RPI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION	64
2025/093	VEOLIA – CONTRAT DE TRAITEMENT DE DECHETS VERTS BRUTS	64
2025/094	CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE- CONVENTION DE PARTENARIAT CEE AVEC LA REGION BRETAGNE	64
2025/095	ALE - ADHESION AU COLLEGE A COMMUNE	65
2025/096	ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES CS 35163-00037 - REGULARISATION	66
2025/097	SDE35 - RAPPORT D'ACTIVITE 2024	66
2025/098	DIA – 11 RUE DES CLOS PARIS	66

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2025		
2025/099	SALLE RONCEVAUX – DEVIS CHAUFFAGE	68
2025/100	PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION FIXANT LE CHOIX DE LA LABELLISATION ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT RISQUE PREVOYANCE ET RISQUE SANTE	69
2025/101	REGIE DE RECETTES – ENCAISSEMENT PRODUIT PARTICIPATION RAMASSAGE SCOLAIRE ET CHEQUES CAUTION	69
2025/102	FAMILLES RURALES – CONVENTION DE GESTION 2026-2028	70
2025/103	CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030	70
2025/104	FOUGERES AGGLOMERATION – CONVENTION EAUX PLUVIALES 2026-2028	72
2025/105	SYNDICAT EAU DU PAYS DE FOUGERES - RPQS 2024	72

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025		
2025/106	FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2026	74
2025/107	GÎTES COMMUNAUX - TARIFS 2027	78
2025/108	CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - SCEA SOC ELEVAGE 2026	78
2025/109	CONVENTION AVEC UN MEDECIN – AIDES A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE	78

2025/110	SVFN – DEVIS RADARS – AMENDES DE POLICE	80
2025/111	EGLISE DOMPIERE – DEVIS PORTE SUITE SINISTRE	81
2025/112	LOTISSEMENT DES ROLANDERIES – ACTUALISATION MARCHÉ MOE TECAM AVENANT 1	81
2025/113	ŒUVRE ARTISTIQUE REGALANTE – ATTRIBUTION MARCHÉ	82
2025/114	POLE ADMINISTRATIF – LOT 2 VRD AVENANT N°1 HENRY FRERES	83
2025/115	RH – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET	84
2025/116	RPE – CONVENTION RELAIS PARENTS ENFANTS DE 7 LIEUX	85
2025/117	FOUGERES AGGLOMERATION – RAPPORT D’EVALUATION DES CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU	86
2025/118	FOUGERES AGGLOMERATION – RAPPORT ANNUEL 2024	86
2025/119	SMICTOM – RAPPORT D’ACTIVITÉ 2024	86

1 – COMMANDE PUBLIQUE			
Rubrique	N°	OBJET	Page
1.1	2025/002	POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF - LOT 1 DESAMIANPAGE - AVENANT N°2 TNS	2
1.1	2025/003	SAE – DEVIS SECUGRIMPE	2
1.1	2025/014	BELLE AUDE – ATTRIBUTION LOT 4	10
1.1	2025/029	BELLE AUDE - RECTIFICATION MONTANT LOT 4 (MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°2025/014)	18
1.1	2025/030	POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF - ATTRIBUTION DU LOT 7	19
1.1	2025/031	POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF – LOT 3 GROS ŒUVRE - AVENANT N°1 HEUDE	20
1.1	2025/032	RENAULT MOBILIZE (DIAC) – DEVIS LOCATION LONGUE DUREE RENAULT 5	20
1.4	2025/033	JEU CIRCINO – CONVENTION DE PARTENARIAT	21
1.1	2025/037	POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF – DEVIS TESTS D’ETANCHEITE A L’AIR	24
1.1	2025/054	SMACL - REVISION DES CONDITIONS CONTRAT VEHICULES A MOTEUR	37
1.4	2025/058	POLE ADMINISTRATIF ET ASSOCIATIF - CONVENTION AMO ORCHESTR’AM	41
1.4	2025/059	EGLISE DOMPIERRE - CONVENTION AMO ORCHESTR’AM	41
1.1	2025/061	COOPÉRATION A LUITRE-DOMPIERRE - CREATION D’ŒUVRES ARTISTIQUES LE LONG DE L’ITINERAIRE CYCLABLE DE LA REGALANTE	42
1.2	2025/067	FAMILLES RURALES – CONVENTIONS DE GESTION	48
1.1	2025/068	BELLE AUDE – MODIFICATION 1 LOT 2	48
1.1	2025/069	POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF - LOT 3 GROS ŒUVRE - AVENANT N°2 HEUDE	49
1.1	2025/071	BELLE AUDE – DEVIS COMPLEMENTAIRE DAUGUET	50
1.1	2025/072	RENAULT MOBILIZE (DIAC) – DEVIS LOCATION LONGUE DUREE RENAULT 5 ANNULE ET REMPLACE	52
1.1	2025/075	POLE ADMINISTRATIF – 3 AVENANTS	54
1.1	2025/078	ŒUVRES ARTISTIQUES LA REGALANTE - INDEMNISATION DES ARTISTES PRESELECTIONNES NON RETENUS	56
1.4	2025/080	RESIDENCE DES CHÊNES - PROTOCOLE D’ACCORD AVEC MAISONS GUILLAUME POUR LA REALISATION D’UN PROGRAMME DE 5 PAVILLONS	57
1.1	2025/086	EGLISE DOMPIERRE – ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAÎTRISE D’ŒUVRE	60
1.1	2025/087	LOTISSEMENT DES ROLANDERIES – VALIDATION AVP (AVANT-PROJET) MOE TECAM	62
1.1	2025/088	POLE ADMINISTRATIF & ASSOCIATIF - LOT 6 COUVERTURE - AVENANT N°1 MEIGNAN	62
1.4	2025/093	VEOLIA – CONTRAT DE TRAITEMENT DE DECHETS VERTS BRUTS	64
1.3	2025/094	CERTIFICATS D’ECONOMIE D’ENERGIE- CONVENTION DE PARTENARIAT	64

		CEE AVEC LA REGION BRETAGNE	
1.2	2025/097	SDE35 - RAPPORT D'ACTIVITE 2024	66
1.1	2025/099	SALLE RONCEVAUX – DEVIS CHAUFFAGE	68
1.2	2025/102	FAMILLES RURALES – CONVENTION DE GESTION 2026-2028	70
1.2	2025/105	SYNDICAT EAU DU PAYS DE FOUGERES - RPQS 2024	72
1.1	2025/110	SVFN – DEVIS RADARS – AMENDES DE POLICE	80
1.1	2025/111	EGLISE DOMPIERE – DEVIS PORTE SUITE SINISTRE	81
1.1	2025/112	LOTISSEMENT DES ROLANDERIES – ACTUALISATION MARCHÉ MOE TECAM AVENANT 1	81
1.1	2025/113	ŒUVRE ARTISTIQUE REGALANTE – ATTRIBUTION MARCHÉ	82
1.1	2025/114	POLE ADMINISTRATIF – LOT 2 VRD AVENANT N°1 HENRY FRERES	83

2 – URBANISME			
Rubrique	N°	OBJET	Page
2.1.6	2025/005	ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES (ZAER)	3
2.2.4	2025/013	LOTISSEMENT DES ROLANDERIES - PERMIS D'AMENAGER	10
2.3.3	2025/016	DIA – 10 RUE DURANDAL	11
2.3.3	2025/034	DIA – 8 RUE DU STADE	21
2.3.3	2025/035	DIA – 1 RESIDENCE DES MERISIERS	21
2.3.3	2025/036	DIA – 9 RESIDENCE DU VERGER	22
2.1.2	2025/039	FOUGERES AGGLOMERATION – TRANSFERT DE COMPETENCE EN MATIERE DE DOCUMENTS D'URBANISME : APPROBATION DU PRINCIPE DE MISE EN OEUVRE D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL	25
2.3.3	2025/044	DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 6 RUE DE LA JALAINÉ	28
2.3.3	2025/045	DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – LE PETIT PRE DE LA SOULIER	29
2.3.3	2025/046	DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – 1 RUE DES CROISETTES	29
2.3.3	2025/047	DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER – LE PETIT CHAMP DIARD	29
2.1.2	2025/048	URBANISME - APPROBATION LANCEMENT DE LA DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU	32
2.1.2	2025/057	DEMANDE DE POURSUITE PAR FOUGERES AGGLOMERATION SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE, DE LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LUITRE- DOMPIERRE PAR DECLARATION DE PROJET	40
2.3.3	2025/084	DIA – 16 RUE DU MAINE	58
2.3.3	2025/085	AUTORISATION COMMUNE DE LA SELLE-EN-LUITRE - PREEMPTION SAFER PARCELLE AC 201 PRE DE COCANE	59
2.3.3	2025/098	DIA – 11 RUE DES CLOS PARIS	66

3 – DOMAINE ET PATRIMOINE			
Rubrique	N°	OBJET	Page
3.1	2025/015	ECHANGE DE PARCELLES ENTRE LA COMMUNE ET LE GFA BLANCHET	11
3.1	2025/040	ANCIENNE ECOLE DOMPIERRE-DU-CHEMIN – OFFRE D’ACHAT A L’ASSOCIATION CLEMENT EMILE ROQUES	25
3.3	2025/043	ESPACE SERVICES AUX DEPLACEMENTS - CONTRAT DE BAIL DE TOITURE POUR INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE	28
3.3	2025/056	PÔLE SANTE – REGULARISATION DES CHARGES – ANNEE 2024	40
3.5	2025/060	FONDATION DU PATRIMOINE - ADHESION	42
3.1	2025/081	ACQUISITION TERRAIN - FOUQUET A LA LANDE FRANÇOISE	57
3.6	2025/082	CESSION PARCELLE - AY 36 A M. BALLUAIS	57
3.1	2025/083	RETROCESSION 2 PARCELLES NEOTOA – 11 RUE DES CLOS PARIS	58
3.5	2025/096	ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES CS 35163-00037 - REGULARISATION	66
3.3	2025/108	CONVENTION D’OCCUPATION PRECAIRE - SCEA SOC ELEVAGE 2026	78

4 – FONCTION PUBLIQUE			
Rubrique	N°	OBJET	Page
4.1	2025/041	PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS SUITE A AVANCEMENTS DE GRADE	26
4.2.2	2025/042	PERSONNEL COMMUNAL - REALISATION D’UNE MISSION DE CLASSEMENT DES ARCHIVES MUNICIPALES	27
4.5	2025/100	PERSONNEL COMMUNAL – DELIBERATION FIXANT LE CHOIX DE LA LABELLISATION ET DE LA PARTICIPATION AU FINANCEMENT RISQUE PREVOYANCE ET RISQUE SANTE	69
4.1.1	2025/115	RH – MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE D'UN POSTE A TEMPS NON COMPLET	84

5 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE			
Rubrique	N°	OBJET	Page
5.7	2025/063	SDE35 - RAPPORT D’ACTIVITE ECLAIRAGE PUBLIC 2024	44
5.7	2025/066	RELAIS PETITE ENFANCE – VCEU DE LA COMMUNE POUR INTEGRER LE RPE DES SEPT LIEUX	47
5.7	2025/077	FOUGERES AGGLOMERATION - RAPPORT D’EVALUATION DES CHARGES LIEES AU RETOUR DE LA COMPETENCE VOIRIE AUX COMMUNES	55
5.3	2025/095	ALE - ADHESION AU COLLEGE A COMMUNE	65
5.7	2025/103	CAF – CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030	70
5.7	2025/104	FOUGERES AGGLOMERATION – CONVENTION EAUX PLUVIALES 2026-2028	72
5.7	2025/117	FOUGERES AGGLOMERATION – RAPPORT D’EVALUATION DES	86

		CHARGES LIEES AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU	
5.7	2025/118	FOUGERES AGGLOMERATION – RAPPORT ANNUEL 2024	86
5.7	2025/119	SMICTOM – RAPPORT D’ACTIVITÉ 2024	86

7 – FINANCES LOCALES			
Rubrique	N°	OBJET	Page
7.5	2025/001	BELLE AUDE – SOLLICITATION SUBVENTION CDST	1
7.5	2025/004	SOLIDARITE AVEC LA POPULATION DE MAYOTTE	2
7.1	2025/006	BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DES ROLANDERIES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024	6
7.1	2025/007	BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024	6
7.1	2025/008	BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNÉ (RÉSIDENTS DES CHÊNES) - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024	7
7.1	2025/009	BUDGET ANNEXE - PÔLE COMMERCIAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024	8
7.1	2025/010	BUDGET ANNEXE - PÔLE SANTÉ - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024	8
7.1	2025/011	BUDGET COMMUNAL - APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2024	9
7.5	2025/012	FAMILLES RURALES – ACOMPTE EXCEPTIONNEL SUBVENTION 2025	10
7.1	2025/017	BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT DES ROLANDERIES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	14
7.1	2025/018	BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	14
7.1	2025/019	BUDGET ANNEXE - LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNÉ - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	14
7.1	2025/020	BUDGET ANNEXE - PÔLE COMMERCIAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	15
7.1	2025/021	BUDGET ANNEXE - PÔLE SANTÉ - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	15
7.1	2025/022	VOTE DU BUDGET DE VOIRIE 2025	15
7.2	2025/023	BUDGET COMMUNAL - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2025	16
7.1	2025/024	AFFECTATION DU RESULTAT 2024	16
7.1	2025/025	BUDGET COMMUNAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025	17
7.5	2025/026	CREDIT FOURNITURES SCOLAIRES POUR L’ANNEE 2025/2026	17
7.5	2025/027	FAMILLES RURALES - CONVENTION FINANCIERE POUR L’ANNEE 2025	18
7.5	2025/028	OGECLUDOSEL - SUBVENTION A CARACTERE FACULTATIF - PAIEMENT FRACTIONNE	18
7.5	2025/038	FONDS DE DEVELOPPEMENT DES COMMUNES 2025 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE PROJET BELLE AUDE	24
7.5	2025/049	LA SELLE-EN-LUITRE – CONVENTION TERRAIN DE FOOT	34

7.3	2025/050	FINANCES - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE	34
7.3	2025/051	FINANCES - REALISATION D'UN PRÊT RELAIS	35
7.4	2025/052	RELAIS DU SAUT ROLAND - DEMANDE D'INDEMNISATION TRAVAUX ; SOLDE	36
7.1	2025/053	POLE COMMERCIAL - ADMISSION EN NON-VALEUR ET DM1	37
7.1	2025/062	LOTISSEMENT ROUTE DE JUVIGNÉ - DECISION MODIFICATIVE N°1	43
7.5	2025/064	FGDON - SUBVENTION 2025	47
7.1	2025/065	RAMASSAGE SCOLAIRE - PARTICIPATION DE LA SELLE-EN-LUITRE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2024/2025	47
7.5	2025/070	FINANCES – AMORTISSEMENT SUBVENTION EQUIPEMENT TERRAIN DE FOOT LA SELLE-EN-LUITRE	49
7.3	2025/073	FINANCES - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CDC POUR LA RENOVATION DU PRESBYTERE	52
7.3	2025/074	FINANCES - REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET AUPRES DE LA CDC POUR LE FINANCEMENT DES LOGEMENTS	53
7.1	2025/076	FINANCES - CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE VAL DES LEGENDES	55
7.10	2025/079	FAMILLES RURALES – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES MINIBUS	56
7.5	2025/089	POLE ADMINISTRATIF - AMENDES DE POLICE 2025	62
7.1	2025/090	BUDGET PRINCIPAL - ADMISSION EN NON-VALEUR 2020-2021-2022	63
7.10	2025/091	REGIE DE RECETTES – ENCAISSEMENT PRODUIT PARTICIPATION RAMASSAGE SCOLAIRE	63
7.10	2025/092	RPI – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION	64
7.10	2025/101	REGIE DE RECETTES – ENCAISSEMENT PRODUIT PARTICIPATION RAMASSAGE SCOLAIRE ET CHEQUES CAUTION	69
7.10	2025/106	FINANCES – TARIFS COMMUNAUX 2026	74
7.10	2025/107	GÎTES COMMUNAUX - TARIFS 2027	78
7.6	2025/109	CONVENTION AVEC UN MEDECIN – AIDES A L'INSTALLATION D'UN MEDECIN GENERALISTE	78
7.10	2025/116	RPE – CONVENTION RELAIS PARENTS ENFANTS DE 7 LIEUX	85

8 – DOMAINES DE COMPETENCES PAR THEMES

Rubrique	N°	OBJET	Page
8.7	2025/055	RAMASSAGE SCOLAIRE – MONTANT PARTICIPATION DES FAMILLES	38